

الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية
République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de l'Enseignement Supérieur
et de la Recherche Scientifique

Ecole Nationale Supérieure de Management
Koléa



وزارة التعليم العالي و البحث العلمي

المدرسة الوطنية العليا للمناجنت
القليعة

MEMOIRE DE FIN D'ETUDES

En vue de l'obtention d'un Master académique en Management
financier des entreprises

Les exigences d'application de la norme
IFRS 18 dans le contexte du Système
Comptable Financier algérien : étude de
cas SARL Esassoud Ouest

Elaboré par :

BAHLAT Yasser

Encadré par :

ARBAOUI Ahmed Khaled

Année universitaire 2025/2026

1 Résumé :

Cette étude vise à analyser les différences entre la présentation des états financier sous SCF et la norme IFRS 18, et de formuler des recommandations juridiques et institutionnelles pour faciliter l'application d'IFRS 18 en Algérie. La problématique de cette recherche est la suivante : dans quelle mesure le SCF peut-il s'adapter aux exigences d'IFRS 18 et quelles réformes sont nécessaires pour faciliter son application en Algérie ? Pour répondre à cette question, nous avons utilisé une démarche déductive, fondée sur une méthode descriptive et analytique pour examiner les exigences d'application de la norme IFRS 18, et l'analyse comparative des états financiers afin de mettre en évidence les différences entre cette norme et le système comptable financier algérien. Les résultats montrent que l'application d'IFRS 18 ne peut être réalisée efficacement qu'après l'application des normes déjà existantes. Ils montrent également que les exigences d'IFRS 18 ça concerne les cinq états financiers et que des réformes juridiques et institutionnelles sont nécessaires pour préparer son application en Algérie.

Mots clés : Les normes internationales IAS/IFRS, le système comptable financier, la présentation des états financier, la comparabilité, IFRS18

2 Abstract :

This study aims to analyze the differences between the presentation of financial statements under the Algerian Financial Accounting System (SCF) and the requirements of IFRS 18, and to formulate legal and institutional recommendations to facilitate the implementation of IFRS 18 in Algeria. The research addresses the following question: to what extent can the SCF adapt to the requirements of IFRS 18, and what reforms are necessary to support its implementation in Algeria? To answer this question, the study adopts a deductive approach based on a descriptive and analytical method to examine the application requirements of IFRS 18, combined with a comparative analysis of financial statements to highlight the differences between this standard and the Algerian financial accounting framework. The findings show that IFRS 18 cannot be effectively implemented unless the existing standards are first properly applied. They also indicate that the requirements of IFRS 18 affect all five financial statements and that legal and institutional reforms are necessary to prepare for its implementation in Algeria.

Keywords: International standards IAS/IFRS, Financial Accounting System, financial statement presentation, comparability, IFRS18.

3 ملخص:

تهدف هذه الدراسة إلى تحليل أوجه الاختلاف بين عرض القوائم المالية وفق النظام المحاسبي المالي الجزائري (SCF) ومتطلبات المعيار الدولي لإعداد التقارير المالية IFRS 18، مع صياغة توصيات قانونية ومؤسسية من شأنها تسهيل تطبيق هذا المعيار في الجزائر. وتتمثل إشكالية البحث في التساؤل الآتي: إلى أي مدى يمكن للنظام المحاسبي المالي التكيف مع متطلبات IFRS 18، وما هي الإصلاحات اللازمة لتسهيل تطبيقه في الجزائر؟ وللإجابة عن هذا التساؤل، اعتمدت الدراسة على مقارنة استنباطية، قائمة على منهج وصفي وتحليلي لدراسة متطلبات تطبيق المعيار IFRS 18، ومدعومة بتحليل مقارنة للقوائم المالية من أجل إبراز الفروقات بين هذا المعيار والإطار المحاسبي المالي الجزائري. وقد أظهرت النتائج أن التطبيق الفعّال للمعيار IFRS 18 لا يمكن أن يتحقق إلا بعد التطبيق السليم للمعايير القائمة. كما بينت النتائج أن متطلبات IFRS 18 تمس القوائم المالية الخمس، وأن تهيئة البيئة الجزائرية لتطبيقه تستلزم القيام بإصلاحات قانونية ومؤسسية.

الكلمات المفتاحية: المعايير الدولية IAS/IFRS، النظام المحاسبي المالي، عرض القوائم المالية، القابلية للمقارنة، IFRS18

5 Remerciement :

Je tiens à exprimer ma profonde reconnaissance à mon encadreur, **Dr. Arbaoui**, pour son accompagnement, sa disponibilité, et ses orientations durant toute la période de réalisation de ce mémoire.

Je remercie également tous mes enseignants de la spécialité Management financier des entreprises, pour les connaissances et les compétences qu'ils nous ont transmises durant notre formation.

Je tiens également à remercier ma tutrice de stage, Madame Ammour Zahia, ainsi que toute son équipe, pour leur accueil, leur disponibilité, et leur accompagnement tout au long de mon stage.

J'adresse aussi mes remerciements à mes parents, et mes amis pour leur soutien, leurs encouragements.

A la fin, je remercie toutes les personnes qui ont contribué, de près ou de loin, à la réalisation de ce travail.

Bahlat Yasser

Table des matières

| | | |
|-------|--|-----|
| 1 | Résumé : | i |
| 2 | Abstract : | ii |
| 3 | ملخص: | iii |
| 5 | Remerciement : | iv |
| 6 | Liste des tableaux : | ix |
| 7 | Liste des figures : | x |
| 8 | Liste des schémas : | x |
| 9 | Liste des abréviations et acronymes : | xi |
| 1 | Section 01 : Revue de littérature : | 6 |
| 1.1 | Axe 01 : La normalisation comptable comme base pour la qualité et la comparabilité de l'information financière : | 6 |
| 1.2 | Axe 02 : Présentation de la performance sous IAS 1 et apports d'IFRS 18 dans la structuration du résultat | 7 |
| 1.3 | Axe 03 : Contexte algérien (SCF), pratiques de présentation, comparabilité et contraintes d'évolution | 9 |
| 1.4 | Discussion de la revue de littérature : | 11 |
| 2 | Section 02 : Cadre conceptuelle | 12 |
| 2.1 | Contexte international de la normalisation comptable : | 13 |
| 2.2 | De la diversité des systèmes comptables à la nécessité d'un langage commun : . | 13 |
| 2.3 | Définition de la normalisation comptable, l'harmonisation comptable, L'environnement comptable : | 14 |
| 2.4 | L'objectif de la normalisation et l'harmonisation comptable | 14 |
| 2.5 | Définitions du mots norme : | 15 |
| 2.5.1 | Objectifs des normes IAS-IFRS : | 15 |
| 2.6 | Structure et contenu des Normes IAS-IFRS : | 16 |
| 2.6.1 | Le cadre conceptuel : | 16 |
| 2.6.2 | Les règles particulières et les exigences de publication : | 16 |

| | | |
|--------|---|----|
| 2.7 | Les normes IAS et IFRS : | 16 |
| 2.8 | Processus d'élaboration des normes (Due Process) : | 17 |
| 2.9 | Avantages et enjeux de l'adoption des normes IAS-IFRS : | 17 |
| 2.9.1 | Avantages : | 17 |
| 2.9.2 | Enjeux et défis : | 18 |
| 2.9.3 | Importance de la présentation des états financiers pour les parties prenantes : 18 | |
| 2.9.4 | Attentes informationnelles par catégorie : | 19 |
| 2.10 | La norme IFRS18 : | 20 |
| 2.10.1 | Objectif et champ d'application de la norme IFRS 18 | 20 |
| 2.10.2 | Définitions clés : | 21 |
| 2.10.3 | Structure et contenu des états financiers selon la norme IFRS 18 : | 22 |
| 2.10.4 | L'état du résultat net : | 22 |
| 2.10.5 | Etat de situation financière (bilan) : | 24 |
| 2.10.6 | Etat des variations des capitaux propres : | 25 |
| 2.10.7 | Etat des flux de trésorerie : | 25 |
| 2.10.8 | Notes annexes : | 25 |
| 2.10.9 | Exemple chiffré : | 26 |
| 2.11 | Contexte comptable Algérien : | 27 |
| 2.11.1 | Présentation du système comptable financier SCF : | 27 |
| 2.11.2 | Les principes comptables fondamentaux : | 27 |
| 2.11.3 | Les états financiers selon le SCF : | 28 |
| 2.11.4 | Le bilan : | 28 |
| 2.11.5 | Le compte de résultat : | 29 |
| 2.11.6 | Le tableau des flux de trésorerie : | 29 |
| 2.11.7 | Etat de variation des capitaux propres : | 30 |
| 2.11.8 | Les notes annexes. | 30 |

| | | |
|--------|---|----|
| 2.12 | Comparaison entre SCF et IFRS18 :..... | 30 |
| 2.12.1 | Comparaison entre le SCF et la normes IFRS 18 :..... | 30 |
| 1 | Section 01 : Cadre méthodologique : | 36 |
| 1.1 | Le processus de la recherche : | 36 |
| 1.1.1 | Épistémologie de la recherche :..... | 36 |
| 1.2 | Approche de recherche : | 36 |
| 1.3 | Type de recherche :..... | 37 |
| 1.4 | Source des données :..... | 37 |
| 1.5 | Période d'analyse :..... | 37 |
| 1.6 | Méthode d'analyse :..... | 37 |
| 1.7 | Outils de collecte et de traitement des données : | 38 |
| 1.7.1 | Les textes normatifs :..... | 38 |
| 1.7.2 | Les états financiers de la SARL ESASSOUD OUEST :..... | 38 |
| 1.7.3 | Microsoft Excel : | 38 |
| 1.8 | Méthode d'analyse des données : | 38 |
| 2 | Section 02 : cadre contextuel : | 39 |
| 2.1 | Présentation de l'entreprise SARL Esassoud Ouest :..... | 39 |
| 2.2 | Organigramme de l'entreprise : | 39 |
| 2.3 | Présentation de lieu du stage :..... | 40 |
| 1 | Section 01 : Présentation et analyse des états financiers de la SARL ESASSOUD OUEST selon le SCF et selon la norme IFRS 18 :..... | 43 |
| 1.1 | Présentation des états financier de la SARL ESASSOUD OUEST selon le SCF : | 43 |
| 1.1.1 | Le bilan :..... | 43 |
| 1.1.2 | Compte de résultat :..... | 44 |
| 1.1.3 | Tableau des flux de trésorerie :..... | 45 |
| 1.1.4 | Tableau des variations des capitaux propres : | 46 |
| 1.1.5 | Les notes annexes :..... | 46 |

| | | |
|-------|---|----|
| 1.2 | Présentation des états financier de la SARL ESASSOUD OUEST selon la norme IFRS 18..... | 47 |
| 1.2.1 | Etat de situation financière : | 47 |
| 1.2.2 | Etat du résultat net et des autres éléments du résultat global : | 48 |
| 1.2.3 | L'état des flux de trésorerie : | 49 |
| 1.2.4 | L'état de variation des capitaux propres : | 50 |
| 1.3 | Analyse comparative de la présentation des états financiers selon le SCF et IFRS 18 : | 51 |
| 1.4 | L'analyse du bilan selon les deux référentielle : | 51 |
| 1.5 | L'analyse du compte de résultats : | 52 |
| 1.6 | Analyse du tableau des flux de trésorerie : | 54 |
| 1.7 | Analyse du tableau de variation des capitaux propres : | 55 |
| 1.8 | Analyse des notes annexes : | 55 |
| 2 | Section 2 : Présentation et discussion des résultats : | 56 |
| 2.1 | Les résultats de l'étude : | 56 |
| 2.2 | Discussion des résultats : | 59 |
| 2.2.1 | Les recommandations : | 59 |
| 1 | Références bibliographiques : | 65 |
| 1.1 | Bibliographie : | 65 |
| 1.2 | Webographie : | 68 |

6 Liste des tableaux :

| | |
|---|----|
| Tableau 1 : Synthèse des convergences et divergences de la littérature | 12 |
| Tableau 2 : comparaison entre les deux grandes approches comptables | 13 |
| Tableau 3 : Synthèse des attentes informationnelles par catégorie de parties prenantes ... | 19 |
| Tableau 4 : Illustration chiffrée du calcul du résultat net selon IAS 1 et IFRS 18 | 26 |
| Tableau 5 : Synthèse sur quelques principes comptables de base..... | 28 |
| Tableau 6 : Comparaison SCF / IFRS 18..... | 31 |
| Tableau 7 : Le bilan de l'entreprise SARL ESASSOUD OUEST..... | 43 |
| Tableau 8: Le compte de résultat de l'entreprise SARL ESASSOUD OUEST | 44 |
| Tableau 9: TFT de l'entreprise SARL ESASSOUD OUEST | 45 |
| Tableau 10 : TVCP de l'entreprise SARL ESASSOUD OUEST | 46 |
| Tableau 11: Un tableau présenter dans les notes annexes..... | 46 |
| Tableau 12: Etat de situation financière IFRS 18 | 47 |
| Tableau 13 : Etat de résultat net IFRS 18..... | 49 |
| Tableau 14 : Tableau des flux de trésorerie IAS 07 | 50 |
| Tableau 15 : Etat de variation des capitaux propres IFRS18 | 51 |

7 Liste des figures :

Figure 1: les parties prenantes 18

8 Liste des schémas :

Schéma 1 : Présentation synthétique de la norme IFRS 18 21

Schéma 2 : Organigramme de l'entreprise 38

9 Liste des abréviations et acronymes :

| | |
|--|---|
| Art : Article | LIFO Last In, First Out / Dernier entré, premier sorti |
| CNCC : Chambre Nationale des Commissaires aux Comptes | MPM Management-defined Performance Measures / Mesures de performance définies par la direction |
| COVID : Coronavirus Disease | N Exercice courant |
| CR : Compte de résultat | N-1 Exercice précédent |
| EBIT Earnings Before Interest and Taxes / Résultat avant intérêts et impôts | OCI Other Comprehensive Income / Autres éléments du résultat global |
| EBITDA Earnings Before Interest, Taxes, Depreciation and Amortization / Résultat avant intérêts, impôts, dépréciations et amortissements | ONG Organisation non gouvernementale |
| GAAP Generally Accepted Accounting Principles / Principes comptables généralement acceptés | P Paragraphes |
| IASC International Accounting Standards Committee / Comité des normes comptables internationales | PCN Plan Comptable National |
| IAS International Accounting Standards / Normes comptables internationales | PME Petites et moyennes entreprises |
| IASB International Accounting Standards Board / Conseil des normes comptables internationales | PWC PricewaterhouseCoopers |
| IASCF International Accounting Standards Committee Foundation | RSE Responsabilité Sociétale des Entreprises |
| IFRIC International Financial Reporting Interpretations Committee | SAC Standards Advisory Council / Comité consultatif de normalisation |
| IFRS International Financial Reporting Standards / Normes internationales d'information financière | SCF Système Comptable Financier |
| IFRS for SMEs Norme IFRS pour les PME | SIC Standing Interpretations Committee |
| | TFT Tableau des flux de trésorerie |
| | TVCP Tableau des variations des capitaux propres |
| | Vs Versus / Comparé à |

INTRODUCTION GENERALE

Introduction générale

La diversité des référentiels comptables nationaux peut rendre la lecture et l'analyse des états financiers plus difficiles. En effet, chaque pays peut adopter des règles comptables différentes, ce qui limite la comparabilité des informations financières entre les entreprises. Cette situation a favorisé l'émergence de normes comptables communes, notamment les normes IAS/IFRS

Ces normes, élaborées par l'IASB, visent à utiliser le même langage comptable afin d'améliorer la lisibilité, et la comparabilité des informations financières. Mais, malgré les avantages fournis par ces normes certains chercheurs ont présenté des limites, par exemple le cas de la présentation des états financiers sous la norme IAS 1, elle a été considérée parfois comme trop flexible, ce qui donne des pratiques différentes d'une entreprise à une autre.

C'est à cause des limites de la norme IAS 1, l'IASB a introduit la norme IFRS 18, publiée en avril 2024 et applicable à partir de 2027, qui vise à renforcer la structuration du compte de résultat et à améliorer la comparabilité entre entreprises, en ajoutant de nouvelles exigences tout en gardant celles prévues par l'IAS 1. Cette évolution montre que les normes comptables internationales évoluent vers une présentation plus claire, plus structurée et plus comparable des états financiers, orientée vers les besoins des investisseurs et des analystes financiers, afin de les aider à prendre les décisions.

En même temps, l'Algérie a vécu une réforme de son système comptable avec l'adoption du Système Comptable Financier (SCF) en 2007 qui a été appliqué à partir de 2010, ce nouveau système a été inspiré des normes IAS/IFRS, reflète la volonté des autorités publiques de rapprocher le référentiel national des standards internationaux, notamment dans un contexte de transition vers une économie de marché lancée dans les années 1990, visant à attirer les investisseurs étrangers.

Le SCF exige une structuration rigide des états financiers et présente quelques différences avec les normes internationales notamment la norme IAS 1. Ces différences posent des questions sur la capacité du système comptable algérien à s'adapter aux nouvelles normes comme IFRS 18.

La littérature montre que la qualité de l'information financière ne dépend pas seulement du référentiel utilisé, mais également de l'environnement institutionnel, juridique et économique dans lequel il est appliqué. Il est intéressant de s'interroger sur la capacité de l'application de cette nouvelle norme dans un environnement où quelques notions d'IAS 1 ne sont pas respectées, et le marché financier reste peu développé et présente une certaine faiblesse.

Introduction générale

L'objectif et la problématique de l'étude :

L'objectif de notre étude est de vérifier dans quelle mesure la présentation sous SCF est cohérent avec la norme IAS 1, afin de comprendre les exigences d'application d'IFRS 18 dans un contexte où la norme IAS 1 n'est pas encore totalement appliquée et elle vise aussi à analyser les différences entre la présentation des états financier sous SCF et la norme IFRS 18, afin d'identifié les exigences de présentation prévues par IFRS 18, et de formuler des recommandations juridiques et institutionnelles pour faciliter l'application d'IFRS 18 en Algérie.

Dans ce contexte, la problématique de notre recherche peut être formulée comme suit :

Dans quelle mesure le SCF peut-il s'adapter aux exigences d'IFRS 18 et quelles réformes sont nécessaires pour faciliter son application en Algérie ?

Afin de faciliter la réponse à cette question, nous proposant des questions secondaires les suivantes :

- Quelles sont les exigences de la norme IFRS 18 en matière de présentation des états financiers ?
- Quelles sont les principales différences entre la présentation sous SCF, et IFRS 18 ?
- Quelles adaptations sont nécessaires pour appliquer IFRS 18 en Algérie ?

Le choix du thème :

La norme IFRS 18 est nouvelle donc ce sujet n'est pas encore largement traité, surtout dans le contexte algérien. En plus, l'Algérie cherche depuis plusieurs années à rapprocher son système comptable des normes internationales, à travers l'adoption du Système Comptable Financier inspiré des normes IAS/IFRS. Il est donc intéressant d'étudier si le système comptable algérien (SCF) peut s'adapter à une adoption totale des normes IAS/IFRS, en prenant le cas de la norme IFRS 18.

Méthodologie de recherche :

Nous avons adopté une approche qualitative exploratoire fondée sur l'analyse documentaire et l'analyse comparative, basé sur des données secondaires composées des textes normatifs, ainsi que des états financiers de l'entreprise étudier. Notre étude adopte une démarche déductive, car elle part des exigences théoriques et normatives prévues par le SCF, IAS 1 et IFRS 18, pour les appliquer ensuite aux états financiers de la SARL ESASSOUD OUEST.

Introduction générale

Structure du travail :

Le travail est structuré en trois chapitres principaux, chaque chapitre est divisé en deux sections :

- Le premier chapitre, consacré au cadre théorique, la première section traite la présentation des études antérieures (revue de littérature) organiser sous formes de 3 axes principales, qui ont traité les sujets de la normalisation comptable et la qualité de l'information financiers (Axe 01), la norme IFRS 18 et la norme IAS 1 (Axe 02), et le cas de l'Algérie avec le SCF (Axe 03), la deuxième section est consacrée aux cadres conceptuels, là où l'on définit les concepts clés et l'on introduit notre sujet théoriquement, partant de la nécessité d'une normalisation comptable et les différentes normes internationales de comptabilité, vers le traitement du cas de l'Algérie avec le passage du PCN vers le NSCF.
- Le deuxième chapitre, dédié au cadre méthodologique et au contexte de l'étude, la première section présente la méthodologie adoptée pour conduire la recherche, les outils de collecte et d'analyse des données utilisés, la deuxième section présente l'entreprise d'étude de cas et le bureau de comptabilité où s'est déroulé notre stage.
- Le troisième chapitre, portant sur la comparaison SCF / IFRS 18, discussion des résultats et recommandations pour l'alignement du référentiel Algérien, La première section présente les états financiers de la SARL ESASSOUD OUEST selon le SCF puis selon IFRS 18, et dans La deuxième section qui porte sur l'analyse et à l'interprétation de ces écarts entre les deux référentiels. Elle explique les raisons de ces différences et propose des recommandations pour faciliter l'adaptation du SCF aux exigences d'IFRS 18.

**CHAPITRE 01 : CADRE
CONCEPTUEL ET THEORIQUE**

Chapitre 01 : Cadre conceptuel et théorique

1 Section 01 : Revue de littérature :

L'objectif de cette revue est d'examiner comment la normalisation comptable, influence la qualité et la comparabilité de l'information, Elle souligne que la flexibilité des normes, comme IAS 1, a entraîné une diversité de pratiques qui diminue la lisibilité. En réponse, l'IASB a introduit IFRS 18 (2024) pour harmoniser la présentation des comptes. Toutefois, l'application de cette norme dans des pays comme l'Algérie, où le Système Comptable Financier (SCF) diffère significativement des IFRS, pose des questions.

La revue suit trois axes :

- 1 Les fondements de la qualité informationnelle par la normalisation,
- 2 L'apport d'IFRS 18 face aux limites d'IAS 1,
- 3 Les spécificités algériennes qui créent un décalage structurel.

1.1 Axe 01 : La normalisation comptable comme base pour la qualité et la comparabilité de l'information financière :

L'information financière réduit les asymétries entre dirigeants et investisseurs. Les IFRS visent à produire une information de meilleure qualité. Cet axe cherche à connaître est ce que cette qualité dépend moins de la norme elle-même que de l'environnement institutionnel (lois, contrôles, culture d'entreprise) à travers une revue de travaux empiriques.

L'article de (Oubahou & El Ouafa, 2022) a pour objectif de comprendre si les normes IFRS améliorent la transparence, la qualité et la pertinence des informations comptables par rapport aux normes locales. Les chercheurs montrent, une méthode inductive, descriptive et analytique, que les IFRS depuis 2005 en Europe produisent une information plus fiable et plus comparable que les normes locales, avec moins de fraude et un niveau de divulgation plus élevé. Cependant, ils reconnaissent que plusieurs études contestent cette supériorité, en raison de l'écart initial entre normes nationales et IFRS, de la force du système juridique, ou du contexte économique et institutionnel.

La thèse de (Benichou, 2017-2018) a pour objectif d'évaluer l'impact de l'adoption du Système Comptable Financier (SCF) algérien, inspiré des normes IFRS, sur la qualité de l'information financière des entreprises locales. Le chercheur montre, par une méthode déductive, quantitatives que les relations entre l'adoption du SCF et l'amélioration de la qualité de l'information financière ne sont pas statistiquement significatives, et que les normes IAS/IFRS ne sont pas pleinement adaptés au contexte algérien, et que cette réforme résulte davantage de pressions institutionnelles externes que d'un besoin réel des acteurs locaux.

Chapitre 01 : Cadre conceptuel et théorique

L'article de (Zogning, 2013) a pour objectif de déterminer si l'adoption des normes IFRS améliore la qualité de l'information financière, notamment en termes de pertinence et de fiabilité. Le chercheur montre, par une recherche de nature inductive, en utilisant une approche descriptive et analytique, que les IFRS améliorent la pertinence des états financiers par rapport aux référentiels locaux, mais posent un problème de fiabilité en raison du recours à la juste valeur, qui peut ouvrir la porte à des manipulations. En plus il reconnaît que l'amélioration réelle de la qualité dépend moins des normes elles-mêmes que des dispositifs institutionnels et de gouvernance propre à chaque pays.

(Lenormand, Poulard, & Touchais, 2012) Par une méthode inductive confirment cette relativité : la juste valeur, symbole des IFRS, pose des problèmes de mesure et de fiabilité, et l'amélioration de la qualité varie selon les pays, en fonction de leur transparence et de leurs règles locales. Ils ajoutent un élément clé : un bon référentiel est nécessaire mais insuffisant sans une harmonisation des lois et des institutions, L'objectif de cet article est d'évaluer les normes IAS/IFRS en faisant un bilan de leur application et d'analyser si elles améliorent réellement la qualité de l'information financière, puis d'examiner leurs perspectives futures, notamment avec les IFRS pour les PME.

La thèse de (Platet Pierrot, 2009) a pour objectif d'analyser l'impact du passage des normes comptables françaises aux IFRS sur le contenu de l'information financière des sociétés cotées françaises. La chercheuse montre par une démarche déductive, qu'après l'adoption des IFRS, le discours accorde une place importante à la performance financière et renforce le lien entre les actionnaires et la sphère financière conformément aux objectifs du cadre conceptuel des IFRS, par contre elle admet que cette évolution est en partie due à des facteurs temporaires et ne traduit pas une transition définitive vers une approche IAS/IFRS.

Ces travaux montrent que la normalisation comptable (IFRS) est une condition nécessaire mais non suffisante pour garantir qualité et comparabilité, et que la performance affichée dépend moins du référentiel en lui-même que de l'environnement juridique, fiscal et institutionnel dans lequel il est appliqué.

Ce constat prépare l'axe 2, car les limites de flexibilité d'IAS 1 ont conduit à l'introduction d'IFRS 18, et elle annonce l'axe 3, car le contexte algérien présente un écart institutionnel notable.

1.2 Axe 02 : Présentation de la performance sous IAS 1 et apports d'IFRS 18 dans la structuration du résultat

Sous IAS 1, la flexibilité excessive a produit des informations difficiles à comparer. IFRS 18 cherche à standardiser la présentation des états financiers, cette standardisation pourrait

Chapitre 01 : Cadre conceptuel et théorique

améliorer la pertinence pour les marchés financiers, mais dépend de la capacité des systèmes comptables locaux à l'adopter. L'Axe 02 montre des bénéfices pour les investisseurs tout en mettant en évidence un risque de différenciation entre les pays matures et émergents, signalant ainsi le cas de l'Algérie abordé dans l'Axe 03.

L'article de (2025، خلايفة و بن خليفة) vise à présenter les principales évolutions introduites par IFRS 18 dans la présentation des états financiers, en les analysant selon les besoins des investisseurs et des autres utilisateurs de l'information financière. En utilisant une démarche déductive de nature analytique, les chercheurs soulignent que sous IAS 1, les utilisateurs (surtout les investisseurs) rencontrent des difficultés de lecture et d'analyse car l'information à fournir n'est pas suffisamment définie, ce qui limite la transparence.

L'article de (Allee, Erickson, Esplin, & Yohn, 2024) a pour objective de comprendre comment les investisseurs souhaitent que le compte de résultat soit présenté, afin d'améliorer la qualité, la lisibilité et l'utilité de l'information financière, les chercheurs adoptent une démarche déductive de nature analytique et confirment par une enquête quantitative auprès de 235 professionnels de l'investissement : ceux-ci souhaitent plus d'harmonisation par exemple en utilisent les mêmes libellés pour les postes courants, fournir des définitions claires d'opérationnel et non opérationnel. Ils acceptent une certaine flexibilité pour les sous-totaux non-GAAP, mais réclament un cadre plus strict.

Ces deux articles sont d'accord sur l'insuffisance d'IAS 1 en matière de structuration. La flexibilité génère une diversité qui limite la comparabilité.

L'objectif de l'article de (El Inani & Douari, 2025) est de prévoir et analyser l'impact de la norme IFRS 18 sur la qualité et la compréhension de l'information financière, en comparaison avec IAS 1. Les chercheurs adoptent une démarche déductive de nature analytique pour prévoir l'impact d'IFRS 18. Ils estiment que la norme corrigera la diversité des pratiques grâce à des sous-totaux standardisés et à un encadrement des mesures de performance définies par la direction (MPM). Mais ils notent des défis relatifs à la transition notamment l'adaptation des systèmes d'information, la nécessité de faire des formations aux comptables.

L'article de (Czajor, 2024) vise à expliquer les changements apportés par IFRS 18 et à montrer comment ils améliorent la pertinence, la qualité et l'utilité des états financiers pour les utilisateurs. En utilisant une démarche déductive de nature analytique, il examine les modifications techniques : IFRS 18 impose cinq catégories (opérationnel, investissement, financement, impôts, activités abandonnées) et deux sous-totaux obligatoires. Il précise que

Chapitre 01 : Cadre conceptuel et théorique

la norme ne définit pas les mesures non-GAAP les plus fréquentes (EBIT/EBITDA), mais qu'elle améliore la transparence par l'encadrement des MPM.

Cet article de (2025, جمعي) a pour objective de comprendre et évaluer l'impact d'IFRS 18 sur la qualité de l'information financière, tout en identifiant les avantages et les défis de son application dans différents contextes. Le chercheur adopte une démarche déductive de nature analytique. Il conclut que la nouvelle norme améliore la comparabilité et limite les pratiques hétérogènes, mais que son application est difficile dans les environnements à faible encadrement réglementaire. Il recommande une adoption graduelle et un renforcement des compétences.

Les deux articles de (El Inani & Douari, 2025) et (Czajor, 2024) mettent l'accent sur les bénéfices en termes de lisibilité pour les investisseurs. L'article de (2025, جمعي), bien qu'il reconnaisse ces bénéfices, souligne principalement les difficultés d'application dans les contextes peu matures. Cette divergence est instructive parce qu'elle montre que l'impact d'IFRS 18 n'est pas uniforme.

Les études citées portent sur des pays développés. Qu'en serait-il dans un pays comme l'Algérie, où le référentiel national (SCF) est déjà en décalage avec les IFRS, cette question nous amène à l'axe 3, car la capacité à appliquer IFRS 18 dépend directement du degré de convergence préalable du système comptable local.

1.3 Axe 03 : Contexte algérien (SCF), pratiques de présentation, comparabilité et contraintes d'évolution

En Algérie avec le SCF qui a été fabriqué à partir des normes internationales IFRS, mais il n'a pas changé depuis longtemps. Dans cette période les IFRS ont beaucoup évolué, cet axe cherche à connaître ce que ce décalage sert à réduire la comparabilité et la transparence, et est ce qu'une règle obligatoire comme IFRS 18 peut aider à améliorer le système local, si la formation, et le marché financier changent aussi en même temps.

L'article de (2025, حرمل) cherche à évaluer le niveau de conformité du SCF avec la théorie comptable moderne et les normes internationales, afin de justifier la nécessité de son actualisation. En utilisant une méthode analytique, la chercheuse trouve que le SCF ne répond plus aux évolutions de la théorie comptable et du cadre conceptuel 2018 de l'IASB. Par ailleurs, le projet officiel de révision du SCF qui a été lancé en 2019, mais il n'a pas été réalisé, par contre, elle souligne que les principes et les hypothèses sont globalement compatibles.

Chapitre 01 : Cadre conceptuel et théorique

L'objectif de l'article de (شنايت و حبيش، 2022) est d'évaluer dans quelle mesure les blocs de normes comptables contenus dans le SCF sont compatibles avec les dernières évolutions des IFRS. En suivant une méthode descriptive pour présenter les concepts et méthode inductive pour formuler les jugements, les chercheurs approfondissent cette analyse et montrent que la convergence est presque totale pour IFRS 10 et 11, mais partielle pour des autres, et de nombreuses normes récentes sont absentes du SCF. Ils relèvent aussi des écarts majeurs sur le goodwill, les instruments financiers et les contrats de location. Le manque de marché financier actif en Algérie freine certaines pratiques d'information.

La thèse de (Belhadj Ahmed, 2019) vise principalement à comparer, évaluer et améliorer le SCF par rapport aux normes IFRS. La théorie néo-institutionnelle et la théorie de la structuration sont principalement utilisées pour analyser l'adoption et la diffusion des pratiques comptables, en utilisant une démarche descriptive la chercheuse a étudié le cas d'Unilever Algérie, qui produit deux jeux d'états financiers SCF légal et IFRS pour la consolidation. Les résultats de l'étude indiquent une adéquation du système comptable algérien avec le système comptable international, mais avec des différences liées aux spécificités du contexte algérien les principaux écarts sont les durées d'amortissement suivent la fiscalité en SCF mais la durée d'utilité en IFRS ; certaines charges sont immobilisées en SCF mais pas en IFRS, la présentation et les sous-totaux sont différent.

La thèse de (Boukssessa , 2019) vise à présenter les spécificités du référentiel IAS/IFRS et à étudier ses effets sur la pratique de l'analyse financière. La chercheuse adopte une démarche déductive, car elle part des normes comptables internationales vers leur impact sur l'analyse financière ; sa nature est descriptive et analytique, cette thèse montre que les IFRS améliorent la qualité de l'information financière et la comparabilité des états financiers, ce qui facilite et renforce la pratique de l'analyse financière.

L'article de (Khelifa & Boudour, 2018) cherche à comparer le SCF aux normes IAS/IFRS afin d'évaluer leur convergence et leur impact sur la qualité de l'information financière, tout en proposant des pistes d'amélioration. En suivant une démarche principalement déductive de nature analytique, les chercheurs montrent que l'Algérie a cherché un rapprochement, mais que des différences continuent d'exister par exemple l'évaluation au coût historique vs juste valeur, des manques de clarté dans le traitement des contrats de location. Toutes ces lacunes réduisent la transparence.

L'objectif de l'article de (Lebbah, 2018) est d'étudier et mesurer la qualité de l'information financière produite par le système comptable financier (SCF), ainsi qu'évaluer la qualité du SCF lui-même, Une démarche inductive de nature à la fois descriptive et analytique sont

Chapitre 01 : Cadre conceptuel et théorique

combiner afin de réaliser cette étude, selon les enquêtes menées dans les deux entreprises le chercheur a constaté l'existence des anomalies, notamment l'absence de réévaluation des actifs, surestimation des immobilisations, et impôts différés non comptabilisés. Toutes ces pratiques nuisent à la régularité et à l'honnêteté des comptes.

La thèse de (Khellaf, 2014) vise à présenter l'évolution de la comptabilité, ses principes, l'harmonisation comptable et les normes IAS/IFRS, puis à étudier leur application en Algérie. Le chercheur adopte une approche déductive, sa nature est à la fois descriptive et analytique, puisqu'elle décrit les systèmes comptables et analyse leur évolution, leurs limites et leur convergence. Le chercheur montre que les anciens modèles comptables appliqués en Algérie sont devenus inadaptés, ce qui a conduit à l'adoption du SCF en 2010, plus proche des normes internationales et mieux adapté à l'ouverture économique.

Les limites de comparabilité associées à la flexibilité de la norme IAS 1 apparaissent encore plus marquées dans le contexte du SCF, pour deux raisons :

- Une absence de mise à jour : le SCF n'a pas intégré les évolutions récentes des IFRS, y compris celles qui préparent la standardisation de la présentation, en plus aucune révision n'a été effectuée depuis sa mise en place. Comme le notent (حرمل, 2025).
- Limite institutionnelle : faiblesse du marché financier, formation limitée. Comme le notent (Khelifa & Boudour, 2018).

Partant de ce constat, l'introduction d'IFRS 18 – qui impose une structure rigide du compte de résultat – risque de créer un écart encore plus grand entre les exigences internationales et les pratiques locales. Mais contrairement aux attentes, cette norme pourrait servir d'instrument de modernisation du SCF, à condition qu'il sera accompagné avec une réforme institutionnelle.

La revue de la littérature réalisée dans le cadre de cette recherche n'a pas permis d'identifier de travaux portant spécifiquement sur l'application de la norme IFRS 18 dans le contexte algérien, ce qui met en évidence l'intérêt et l'originalité de cette étude.

1.4 Discussion de la revue de littérature :

La revue de littérature s'articule autour de trois axes principaux :

- L'axe 1 qui pose le constat général c'est-à-dire la qualité dépend du contexte, pas seulement de la norme. Comme explique (Oubahou & El Ouafa, 2022) dans son article.
- Le deuxième axe introduit le cadre de référence retenu, à savoir IFRS 18, qui vise selon (El Inani & Douari, 2025) à renforcer la comparabilité de la performance financière à travers une structuration normalisée du résultat.

Chapitre 01 : Cadre conceptuel et théorique

- Le troisième axe s'intéresse au contexte algérien et montre les limites du SCF. Il révèle non seulement un décalage normatif, mais aussi un écart entre les règles du référentiel et les pratiques des entreprises, expliqué notamment par les anomalies identifiées par (Lebbah, 2018). Cela renforce l'idée que l'écart avec IFRS 18 pourrait être double : un écart de référentiel (SCF vs IFRS 18) et un écart de mise en œuvre (pratiques réelles vs SCF théorique).

Le tableau suivant résume les points de convergence et de divergence relevés dans la littérature. Il montre un accord sur la contribution des IFRS en matière de comparabilité et de transparence, mais met aussi en avant des divergences liées aux conditions d'application et aux contextes institutionnels.

Tableau 1 : Synthèse des convergences et divergences de la littérature

| Convergence | Divergence |
|---|---|
| Tous les auteurs en mis accord sur l'importance de la comparabilité et de la transparence. Les IFRS notamment IFRS 18 améliorent la qualité de l'information à fournir, mais leur efficacité dépend du contexte institutionnel. | Certains chercheurs comme (Ouabouh & El Ouafa, Czajor) montrent les avantages globaux de l'application des normes IAS/IFRS ; d'autres comme (Lenormand et al., جمعي, Lebbah) soulignent les conditions de succès et les difficultés d'application dans des contextes peu réglementés. |

Source : Préparé par l'étudiant à partir de l'analyse de la revue de littérature.

Lacune identifiée : Aucune étude ne teste empiriquement l'applicabilité d'IFRS 18 dans un pays dont le système comptable national (comme le SCF) est partiellement convergent et où le marché financier est peu actif. La littérature existante reste théorique ou comparative, sans évaluation des écarts de présentation des états financiers, sans intéressante sur comment les états financiers établi selon le SCF pourrons être reclassé pour satisfaire aux exigences d'IFRS 18. Autrement dit, On ne sait pas encore si les données comptables du SCF peuvent être facilement converties en IFRS 18, ni l'importance des changements nécessaires.

2 Section 02 : Cadre conceptuelle

Cette section présente le cadre théorique en expliquant l'évolution des systèmes comptables et la nécessité des normes IAS/IFRS comme langage commun. Elle expose les principes de normalisation, les objectifs des IFRS et met l'accent sur IFRS 18. Enfin, elle analyse le contexte algérien (SCF) et le compare aux normes internationales pour identifier les écarts et défis.

Chapitre 01 : Cadre conceptuel et théorique

2.1 Contexte international de la normalisation comptable :

Le paysage comptable international a été depuis longtemps marqué par des différences en matière de philosophie et de principes comptables entre pays. Pour l'entreprise comme pour l'investisseur international, ces différences comptables constituent un obstacle à la compréhension des informations financières, donc il est devenu obligatoire de réduire ces différences. C'est à dire normaliser la comptabilité à l'échelle internationale en appliquant les mêmes règles générales dans tous les pays. (Khalffalha & Maach , 2015, p. 129)

2.2 De la diversité des systèmes comptables à la nécessité d'un langage commun :

Les pays ont l'habitude suivre leurs principaux partenaires économiques, souvent ceux avec qui ils ont des liens historiques et culturels forts. On trouve deux grandes familles de cultures comptables opposées :

- La culture guidée par la pratique : c'est l'approche anglo-saxonne qui utilise les « Principes Comptables Généralement Acceptés » (GAAP).
- La culture qui s'appuie sur les lois : c'est le cas de l'Europe continentale.

Tableau 2 : comparaison entre les deux grandes approches comptables

| Système comptable | Approche européenne et japonaise | Approche anglo-saxonne |
|---|---|---|
| Origine du financement | Secteur bancaire | Marchés financier |
| Système fiscale | Forte relation entre la comptabilité et la fiscalité | La comptabilité est indépendante de la fiscalité |
| Les principaux utilisateurs des états financiers | Les créanciers, l'administration fiscale. | Les investisseurs. |
| Distribution des bénéfices | Limite dans la distribution des bénéfices | Pas de limite à la distribution des bénéfices |
| Système juridique | Dominé par le droit écrit La loi fournit des règles comptables détaillés | Dominé par la jurisprudence Les règles sont élaborées par des organisation |
| Exemples des pays | La France Portugal | Les Etats-Unis Royaume-Uni |

Source : Préparé par l'étudiant à partir de (2015 , بن ربيع , pp. 22-23)

À la suite de l'analyse du tableau, on constate que les systèmes comptables diffèrent profondément selon leur environnement. L'approche européenne, marquée par le

Chapitre 01 : Cadre conceptuel et théorique

financement bancaire et le lien étroit avec la fiscalité, s'oppose à l'approche anglo-saxonne, orientée vers les marchés financiers et plus indépendante. Ces différences influencent la manière de produire et de diffuser l'information financière.

Elles rendent ainsi les comptes peu comparables et parfois difficiles à comprendre à l'échelle internationale, ce qui explique la nécessité d'une normalisation comptable.

2.3 Définition de la normalisation comptable, l'harmonisation comptable, L'environnement comptable :

La normalisation est l'établissement de règles et d'une terminologie uniforme, ainsi que la production d'états financiers homogènes d'une entreprise à une autre dans l'avantage est de faciliter les comparaisons dans le temps ou d'une société à une autre. (Ould Amer, 2010, p. 28)

La définition du Bernard Colasse cité par (Mamri, 2018, p. 03) montre que l'harmonisation comptable est un processus qui vise à rapprocher les normes et les pratiques comptables des pays, pour rendre plus facile la comparaison des états financiers des entreprises de différents pays.

La définition de Elena Barbu cité par (Idem, p. 03) montre que l'environnement comptable regroupe tous les éléments qui influencent les pratiques et systèmes comptables, comme les facteurs économiques, financiers, culturels, politiques et sociaux, qui influencent la comptabilité.

D'après ces définitions de la normalisation et l'harmonisation, on constate que la différence est que la normalisation est plus stricte, alors que l'harmonisation est plus flexible. Tandis que les pratiques diffèrent d'un pays à un autre, à cause des caractéristiques de l'environnement comptable de chaque pays.

Donc on peut combiner ces 03 définitions dans une seule en disant que la normalisation comptable vise à établir des règles communes pour produire des états financiers comparables. L'harmonisation, plus large, cherche à rapprocher les pratiques entre pays à l'échelle internationale. Toutefois, ces démarches dépendent de l'environnement économique, culturel et politique propre à chaque pays.

2.4 L'objectif de la normalisation et l'harmonisation comptable

D'après les définitions déjà citées, la normalisation comptable vise à établir des règles et une terminologie uniforme afin de produire des états financiers homogènes et faciliter les comparaisons dans le temps ou entre entreprises, tandis que l'harmonisation comptable vise à rapprocher les normes et pratiques comptables des pays afin de faciliter la comparaison des états financiers des entreprises de différents pays.

Chapitre 01 : Cadre conceptuel et théorique

Donc l'objectif commun est d'avoir des états financiers comparable que ce soit dans le temps, entre les entreprises ou entre les pays.

2.5 Définitions du mots norme :

Une norme est une règle ou une loi à laquelle on est tenu de se conformer. La norme se réfère à l'ensemble des conduites appropriées à adopter au sein d'une communauté sociale. Une norme fait également référence à l'état de ce qui est généralement le cas, c'est-à-dire, ce qui est courant et conforme à la moyenne. (La Toupie, 2010).

Une norme est un ensemble de règles ou de recommandations établies par des experts, visant à définir la meilleure façon de faire dans un domaine donné afin d'assurer la qualité, la sécurité et la comparabilité. Il existe plusieurs types de normes selon les domaines, comme les normes de management de la qualité, de l'environnement, de l'énergie, de la sécurité alimentaire, de la santé et sécurité au travail ou encore de la sécurité de l'information. (Organisation internationale de normalisation , s.d.)

Ces deux définitions sont complémentaires : la première est générale et sociale car elle parle des règles de comportement dans la société, tandis que la deuxième est technique et professionnelle parce qu'elle concerne les règles établies par des experts pour assurer la qualité et la sécurité.

2.5.1 Objectifs des normes IAS-IFRS :

En peut citer trois objectifs clés :

2.5.1.1 *Transparence et comparabilité :*

Le but est que l'information comptable et financière soit accessible pour toutes les parties prenantes, qu'elle reflète la réalité de l'entreprise et qu'elle soit comparable dans le temps, notamment en comparant les informations de N-1 avec celles de N ou avec celles d'autres entreprises, par exemple en comparant l'entreprise X avec Y. (Mamri, 2018, p. 03)

2.5.1.2 *Réduction de l'asymétrie d'information :*

C'est-à-dire que l'information comptable et financière que détient l'entreprise, les investisseurs la détiennent aussi, donc il n'y a pas d'information qui circule en cache, Cela contribue à une meilleure évaluation des risques et des opportunités par les investisseurs. (Benichou, 2022)

2.5.1.3 *Flexibilité et adaptation :*

En fixant des exigences précises, le référentiel international laisse une certaine possibilité d'adaptation pour prendre en compte les spécificités sectorielles et les contextes économiques locaux. (Idem.)

Chapitre 01 : Cadre conceptuel et théorique

2.6 Structure et contenu des Normes IAS-IFRS :

Le référentiel IAS-IFRS comporte deux parties principales :

2.6.1 *Le cadre conceptuel :*

Ce cadre définit les objectifs de la préparation et de la présentation des états financiers. Il énonce les concepts fondamentaux tels que la continuité d'exploitation, la permanence des méthodes, et l'importance relative des informations. Le cadre conceptuel sert de base à l'élaboration de normes spécifiques et oriente l'interprétation des exigences comptables. (Ibid.)

2.6.2 *Les règles particulières et les exigences de publication :*

Chaque règle concerne un domaine particulier de la comptabilité. Par exemple : L'IAS 1 traite de la présentation des états financiers.

En plus de ces normes techniques, des exigences de divulgation détaillées imposent aux entités de fournir des informations sur les politiques comptables, les jugements et les estimations qu'elles ont utilisées lors de l'établissement des états financiers. (Ibid.)

2.7 Les normes IAS et IFRS :

La norme IFRS 18 entretient une relation directe avec plusieurs normes IAS/IFRS, en particulier la norme IAS 1 « Présentation des états financiers », qu'elle remplace partiellement en introduisant de nouvelles exigences relatives à la structure et à la présentation de l'état du résultat net. Elle est également liée à la norme IAS 7 « Tableau des flux de trésorerie », puisque les nouvelles catégories de résultat définies par IFRS 18 influencent la compréhension et l'analyse des flux de trésorerie de l'entité. Par ailleurs, IFRS 18 complète les exigences d'IFRS 8 « Secteurs opérationnels » en renforçant la communication des informations utiles à l'évaluation de la performance financière. Elle entretient également des liens avec IAS 8 « Méthodes comptables, changements d'estimations comptables et erreurs », notamment lors de la première application de la norme et des ajustements qui peuvent en découler. Ainsi, IFRS 18 s'inscrit dans une logique de continuité et de complémentarité avec les autres normes IAS/IFRS, tout en visant à améliorer la comparabilité, la transparence et la pertinence de l'information financière présentée aux utilisateurs des états financiers. (2025, جمعي)

Plusieurs normes ont été remplacées ou modifiées afin d'améliorer la transparence, la fiabilité et la comparabilité des états financiers. L'introduction de nouvelles normes, telles que IFRS 18 et IFRS 19, montre que ce processus d'amélioration est toujours en cours.

Chapitre 01 : Cadre conceptuel et théorique

2.8 Processus d'élaboration des normes (Due Process) :

L'ensemble du processus a été présenté dans l'article de (Khalffalha & Maach , 2015, pp. 150-151)

Le processus d'élaboration d'une norme, appelé Due Process, cette procédure fait appel à de nombreuses consultations, tant au niveau du SAC qu'au niveau des organisations en liaison avec l'IASB. Les principales étapes de l'élaboration d'une norme IAS/IFRS sont les suivantes :

1. Identification du sujet : Ce premier pas consiste à déterminer le thème à traiter.
2. Identification par le personnel technique de l'IASB des difficultés liées au thème traité, études des pratiques nationales relatives aux difficultés identifiées et échange de points de vue avec les normalisateurs nationaux.
3. Consultation avec les IFRS Advisory Council [Ex Standards Advisory Council (SAC)] de la possibilité d'inscrire ce projet dans le programme de travail de l'IASB.
4. L'IASB met en place un groupe de travail consultatif pour le consulter, et donner des conseils.
5. A la suite des propositions rendues par le groupe consultatif, l'IASB publie un document de discussion pour appel à commentaires.
6. L'IASB analyse les commentaires reçus concernant le document de travail qu'il a publié.
7. Prise en compte de tous les commentaires reçus sur les documents de discussion et le projet.
8. Lorsque le board le juge nécessaire, il tient des audiences publiques et réalise des états d'application sur le terrain.
9. La norme est approuvée à l'issue d'un vote formel du Board, conformément aux exigences du Due Process, qui requiert une super majorité.
10. Publication de la norme. Lors de la publication, le Board fournit en annexe des renseignements complémentaires sur l'environnement de la norme et donne des explications sur l'application concrète de la norme. (IFRS Foundation, 2020)

2.9 Avantages et enjeux de l'adoption des normes IAS-IFRS :

L'adoption des IAS-IFRS offre des bénéfices significatifs, tant pour les entreprises que pour les économies, mais elle comporte également des défis d'application.

2.9.1 Avantages :

Amélioration de la qualité de l'information financière : présentation fidèle qui reflète l'image réelle de l'entreprise.

Chapitre 01 : Cadre conceptuel et théorique

Attractivité pour les investisseurs internationaux : avec l'application des normes IAS/IFRS, l'information comptable et financière va se caractériser par la comparabilité, donc les investisseurs étrangers peuvent connaître facilement la santé de l'entreprise pour prendre des décisions d'investissement. (Benichou, 2022)

2.9.2 Enjeux et défis :

(Benichou, 2022) A signalé les enjeux suivants :

Formation et adaptation : l'application des normes nécessite une formation des comptables.

Coût de la transition : Des investissements lourds en temps et en ressources, par exemple pour la mise à jour des systèmes informatiques et des processus internes des entreprises.

Interprétation et jugement professionnel : L'application des normes nécessite un haut niveau de raisonnement de la part des comptables, afin d'interpréter correctement les principes et de choisir les méthodes d'évaluation appropriées.

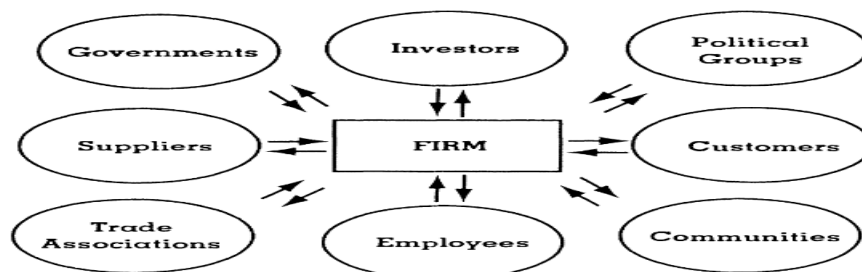
Les normes IAS IFRS ont fait un bond qualitatif dans l'information comptable internationale en fournissant des directives qui traitent de tous les aspects susceptibles d'améliorer cette information.

2.9.3 Importance de la présentation des états financiers pour les parties prenantes :

Après avoir constaté que la normalisation de l'information comptable a été bénéfique, l'entreprise a pu produire des états financiers pour les présenter à ses parties prenantes. Dans cette partie, on va voir qui sont les parties prenantes et pourquoi une présentation fidèle des états financiers est importante pour elles.

Selon la définition du E. R. Freeman cité par (Pesqueux, 2017, p. 03), les parties prenantes sont « *tout groupe ou individu qui peut affecter ou qui peut être affecté par la réalisation des objectifs de l'entreprise* »¹ Cette définition met donc l'accent sur la relation partagée entre l'entreprise et son environnement.

Figure 1: les parties prenantes



Source : (Donaldson & Preston, 1995)

¹ R. E. Freeman, cité par Yvon Pesqueux, "Robert E. Freeman et la théorie des parties prenantes en question", 2017, p. 3.

Chapitre 01 : Cadre conceptuel et théorique

Ce schéma montre que l'entreprise est au centre de plusieurs parties prenantes, comme les investisseurs, les clients, les employés ou encore l'État. Chacun influence l'entreprise et est influencé en retour par ses décisions et ses performances. Cela montre que l'entreprise doit prendre en compte les attentes de ces acteurs, ce qui rend son environnement complexe, notamment dans la communication de l'information financière.

2.9.4 Attentes informationnelles par catégorie :

Les parties prenantes n'ont pas les mêmes objectifs, donc les informations à présenter sont différentes pour toutes. Par exemple une présentation fidèle des états financiers permet aux investisseurs de connaître la santé financière de l'entreprise pour prendre les décisions.

Tableau 3 : Synthèse des attentes informationnelles par catégorie de parties prenantes

| Partie prenantes | Décisions prises | Indicateurs recherchés |
|---|---|--|
| Investisseurs | -Investir ou désinvestir -Valoriser la société -Demander des dividendes -Mettre en comparaison avec des concurrents. | -Rentabilité financière et économique -Croissance Chiffre d'affaires -Mouvement de trésorerie -Niveau d'endettement. |
| Groupes de pression (Organisation Non Gouvernementale, médias) | -Alertes -Pressions de réputation -Demandes concernant la transparence. | -Éthique et gouvernance -Politiques Responsabilité Sociétale des Entreprises -Cohérence entre discours et résultats |
| Clients | -Signer un contrat ou le renouveler -Obtenir des garanties -Négocier les prix et délais. | -Continuité du fonctionnement -Solidité financière, -Qualité du service -Respect des échéances et la stabilité des prix |
| Employés | -Discussions sur les salaires -Demandes d'amélioration -Approbation de changements (réorganisation). | -Durabilité -Masse salariale -Stratégie de rémunération, |

Chapitre 01 : Cadre conceptuel et théorique

| | | |
|--|--|---|
| Associations professionnelles (Banques) | - Accord/refus de crédit - Demande de garanties - Réorganisation des dettes. | - Capacité à faire face à ses obligations financières - Liquidité - Capacité de remboursement |
| Fournisseurs | - Définir les modalités de paiement - Exiger des garanties - Continuer ou mettre fin au contrat. | - Liquidité - Solvabilité court terme - Délais de paiement |
| Gouvernements (État / autorités publiques) | - Conformité et audit fiscale - Pénalités - Aides financières | - Résultat fiscal (taxes/impôts) - Conformité des états financiers - Clarté des notes. |

Source : Préparé par l'étudiant à partir de (Ezzerouali, 2009, p. 11)

2.10 La norme IFRS18 :

À cause des limites constatées dans l'application de la norme IAS 1, notamment en matière de présentation finale des états financiers, l'IASB a adopté la norme IFRS 18 -Présentation et informations à fournir dans les états financiers. Dans cette partie en vas présenter en détaille la norme IFRS 18.

2.10.1 *Objectif et champ d'application de la norme IFRS 18*

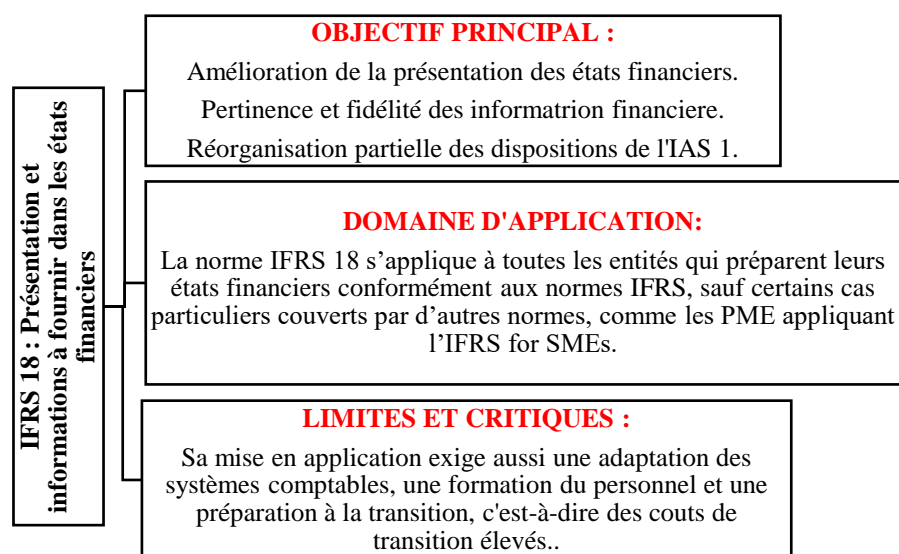
La norme IFRS 18 a été publiée par l'ASB le 09 avril 2024, comme une alternative partielle à l'ancienne norme IAS 1 : présentation des états financiers, elle encadre la relation entre les informations présentées dans les états et les informations divulguées dans les notes complémentaires, La norme IFRS 18 s'applique à toutes les entités qui préparent leurs états financiers conformément aux normes internationales IFRS, à l'exception de certains cas particuliers couverts par des normes distinctes, telles que les petites et moyennes entreprises qui utilisent une norme simplifiée (IFRS for SMEs), et les états financiers intermédiaires qui sont établis conformément à la norme IAS 34 (Information financière intermédiaire), en plus du rapport de gestion qui est exclu du champ d'application des normes IFRS. (IFRS Foundation, 2025, p. A1000 et A1004)

Chapitre 01 : Cadre conceptuel et théorique

L'IFRS 18 a transféré les fonctions essentielles de IAS 1 en les intégrant dans une nouvelle structure, tout en conservant certains paragraphes de l'IAS 1.

La norme IFRS 18 devrait entrer en vigueur le 1^{er} janvier 2027, avec la possibilité d'une application anticipée dès 2026 sous réserve de divulgation dans les états financiers. L'IFRS encourage les entités à commencer dès que possible l'évaluation de l'impact, à mettre à jour leurs systèmes comptables et à former leurs employés en préparation de cette transition, pour minimiser les mauvaises conséquences de la passation d'IAS 1 vers IFRS 18. (جمعي، 2025، صفحة 199)

Schéma 1 : Présentation synthétique de la norme IFRS 18



Source : Préparé par l'étudiant à des fins de synthèse.

2.10.2 Définitions clés :

Agrégation et Désagrégation : Agrégation signifie l'addition d'actifs, de passifs, de capitaux propres, de produits, de charges ou de flux de trésorerie qui partagent des caractéristiques et sont inclus dans la même classification, et désagrégation c'est la séparation d'un élément en composantes qui présentent des caractéristiques différentes. (IFRS Foundation, 2025, p. A1031)

Information significative : Une information est significative lorsque son omission, ou sa présentation peut influencer les décisions des principaux utilisateurs des états financiers.

Mesure de performance définie par la direction (Idem, p. A1032)

(Management-defined performance measure MPM) : Un sous-total des produits et des charges utilisées par une entité dans ses communications publiques en dehors des états financiers, afin de communiquer aux utilisateurs la vision de la direction sur un aspect de la performance financière. (Ibid, p. A1031 et A1032)

Chapitre 01 : Cadre conceptuel et théorique

Etats financiers primaires : Les états financiers primaires sont : l'état de la performance financière de la période (l'état du résultat net), l'état de situation financière, l'état des variations des capitaux propres, l'état des flux de trésorerie, son rôle est de fournir un résumé structuré utile pour les utilisateurs. (Investisseur) (Ibid, p. A1032)

2.10.3 Structure et contenu des états financiers selon la norme IFRS 18 :

Un jeu complet d'états financiers selon les normes IFRS 18 inclut : (Ibid, p. A1005)

- Un état de la performance financière de la période. (Compte de résultat)
- Un état de situation financière (bilan).
- Un état des variations des capitaux propres.
- Un état des flux de trésorerie.
- Des notes annexes.

IFRS 18 impose qu'un jeu complet d'états financiers doit être fourni au moins une fois par an. En cas de modification de la date de clôture et de fourniture d'états financiers pour une période différente d'une année, l'entité indique dans ses notes annexes la durée de la période couverte, la raison de cette différence, pour garantir la comparabilité des états financiers d'une période à l'autre, il est nécessaire de garder la même structure de présentation, les informations à fournir et le classement des postes sont aussi interchangeable. (PWC, 2025)

2.10.4 L'état du résultat net :

IFRS 18 introduit de nouvelles exigences importantes concernant la présentation du compte de résultat. En effet, elle impose une structuration plus détaillée et plus cohérente des produits et des charges, en les regroupant selon des catégories clairement définies afin d'améliorer la lisibilité et la comparabilité de la performance financière.

2.10.4.1 Produits et des charges selon IFRS 18 :

L'IFRS 18 identifie Cinq catégories de produits et charges exploitation, investissement et financement, l'impôt sur le résultat et les activités abandonnées, elle a pour but de différencier de façon nette les diverses sources de revenus et de coûts, afin d'améliorer la lisibilité du compte de résultat et de rendre plus facile l'analyse comparative entre entreprises. (IFRS Foundation, 2025, p. A1012)

IFRS 18 fait également une distinction entre les entités dont l'activité principale est spécifiée (comme les banques, les fonds d'investissement ou les sociétés immobilières) et celles dont l'activité principale n'est pas spécifiée (par exemple les fabricants ou distributeurs). Cette distinction permet d'adapter le classement de certains postes du compte de résultat en fonction de la nature économique de l'activité. Ainsi, pour un industriel les

Chapitre 01 : Cadre conceptuel et théorique

intérêts débiteurs constituent une charge de financement, alors que pour une banque ils sont une charge d'exploitation. Une telle différenciation permet de représenter la réalité économique avec plus de fidélité. (Idem, p. 1041)

Catégorie opérationnelle ou d'exploitation : La catégorie opérationnelle n'est pas définie par l'IFRS 18 ; c'est une catégorie par défaut qui inclut aussi bien les produits que les charges des activités principales d'une entité. En effet, elle inclut tous les produits et charges dans l'état du résultat net qui ne sont pas dans les quatre autres catégories, y compris ceux qui peuvent changer ou qui ne sont pas réguliers. Les produits et charges de la catégorie opérationnelle feront le sous-total nécessaire : résultat d'exploitation. (Ibid, p. A1013)

Catégorie d'investissement : La classification en catégorie d'investissement ou en catégorie opérationnelle dépend principalement de l'activité principale de l'entité. Un actif qui génère seul un rendement, tel que des intérêts, des dividendes ou des loyers, peut être placé dans une catégorie d'investissement. C'est surtout le cas lorsque l'entité n'a pas d'activité principale spécifique. Si, au contraire, l'actif est lié à l'activité principale de l'entreprise, les produits et charges correspondants sont classés en catégorie opérationnelle. Ainsi, pour une entité dont l'activité principale est spécifiée, même des actifs générant un rendement indépendant peuvent être classés dans l'opérationnel s'ils servent cette activité. (Ibid, p. A1014)

Catégorie de financement : La catégorie Financement concerne principalement les produits et charges liés aux passifs utilisés uniquement afin d'obtenir du financement, comme les prêts, dettes obligataires ou autres dettes financières. Pour ces passifs, les intérêts, les coûts de transaction, les effets d'évaluation ultérieure sont en principe comptabilisés dans la catégorie de financement. Pour les autres passifs tels que dettes fournisseurs, dettes de loyers, seuls les produits et charges d'intérêts ainsi que les effets liés aux variations de taux d'intérêt, lorsqu'ils sont identifiés séparément, sont classés en catégorie de financement. Tous les autres produits et charges liés à ces passifs sont classés en catégorie opérationnelle. Si l'entité a pour activité principale le financement de ses clients, les passifs liés à cette activité sont classés dans la catégorie opérationnelle, car ils font partie intégrante de son activité normale. (Ibid, p. A1015 et A1016)

Catégorie de l'impôt sur le résultat : Le produit ou la charge d'impôt sur le résultat constaté conformément aux IAS 12, ainsi que les écarts de change qui s'y rapportent, sont comptabilisés dans la catégorie de l'impôt sur le résultat. Cette catégorie est différente des catégories opérationnelle, d'investissement et de financement. (Ibid, p. A1017)

Chapitre 01 : Cadre conceptuel et théorique

Catégorie des activités abandonnées : La catégorie des activités abandonnées regroupe les produits et les charges liés aux activités abandonnées au sens d'IFRS 05. Lorsqu'un actif de l'entité est cédé, arrêté ou classé comme activité abandonnée, les charges ou produit qui s'y rapportent sont présentés dans une catégorie distincte. Cette catégorie est séparée des catégories opérationnelle, d'investissement, de financement et de l'impôt sur le résultat. (Ibid, p. A1017).

2.10.4.2 Principes généraux d'agrégation et de désagrégation :

La norme IFRS 18 donne plusieurs exemples de caractéristiques des éléments à considérer, on peut en citer quelques-uns : (IFRS Foundation, 2025, p. A1062)

- La fonction ou le rôle de l'élément dans les activités de l'entité.
- Le niveau d'incertitude dans l'évaluation de l'élément
- La durée de recouvrement de l'actif ou de règlement du passif, la liquidité.
- La récurrence de l'élément s'il est fréquent ou non fréquent.
- La typologie, par exemple le type de biens, de services, de clients.
- Les restrictions sur l'utilisation de l'actif ou sur la transférabilité du passif.

Plus les caractéristiques des éléments se ressemblent, plus il est probable que leur agrégation remplira la fonction des états financiers primaires ou des notes annexe, et vice versa la norme IFRS 18 précise que des éléments aux caractéristiques différentes doivent être présentés séparément si leur désagrégation fournit une information significative. (PWC, 2025)

2.10.4.3 Sous-totaux uniformisés :

Elle aide à mieux comparer les entreprises et rend la lecture de la performance financière plus claire elle limite aussi l'utilisation d'agrégats construits librement, dont le contenu pouvait changer d'une entité à l'autre et rendre l'information publiée moins claire. (El Inani & Douari, 2025, p. 971)

2.10.5 Etat de situation financière (bilan) :

Il faut cependant noter que les informations de base à montrer dans l'état de la situation financière ont été renforcées, IFRS 18 maintient l'obligation déjà prévue par IAS 1 de présenter le goodwill séparément des autres actifs incorporels, la norme IFRS 18 a mis l'accent sur la logique d'agrégation dans le bilan et de désagrégation dans les notes pour appliquer la notion d'un résumé structuré utile, et il a donné la possibilité d'adapter les libellés selon le jugement pour refléter l'activité et la matérialité. (IFRS Foundation, 2025, pp. A1022-1024)

Chapitre 01 : Cadre conceptuel et théorique

2.10.6 *Etat des variations des capitaux propres :*

La norme IFRS 18 à intégrer le résultat globale (résultat net + OCI), et à intégrer les effets des changements de méthodes et corrections d'erreurs, et un tableau de variation pour chaque composant des capitaux propres, en plus les transactions avec les propriétaires. (Idem, p. A1025).

2.10.7 *Etat des flux de trésorerie :*

La norme IAS 7 définit les règles de présentation et d'information sur les flux de trésorerie. De plus, la norme IFRS 18 s'applique à l'état des flux de trésorerie concernant les principes généraux des états financiers, les principes d'agrégation et de désagrégation, ainsi que la structure des notes annexes et les informations à y inclure. (PWC, 2025)

2.10.8 *Notes annexes :*

Selon IFRS 18, les notes annexes occupent une place essentielle dans la compréhension des états financiers. Elles doivent présenter les informations relatives à la base de préparation des états financiers, aux méthodes comptables utilisées, ainsi que les informations exigées par les normes IFRS qui ne figurent pas directement dans les états financiers primaires, toute information nécessaire pour mieux comprendre les montants présentés. La norme exige que les notes soient organisées de manière systématique afin d'améliorer la compréhension et la comparabilité des états financiers. IFRS 18 introduit aussi les mesures de performance définies par la direction, appelées MPM. Ces mesures correspondent à des sous-totaux de produits et charges utilisés par l'entité dans ses communications publiques pour exprimer la vision de la direction sur la performance financière. L'entité doit expliquer ces mesures dans une note unique, les décrire clairement et expliquer leur méthode de calcul et les rapprocher des sous-totaux exigés par les normes IFRS. IFRS 18 demande également des informations sur la gestion du capital, notamment les objectifs, politiques et processus suivis par l'entité. (IFRS Foundation, 2025, pp. A1026-A1030)

Chapitre 01 : Cadre conceptuel et théorique

2.10.9 Exemple chiffré :

Voici un exemple chiffré qui permet de présenter la différence dans la structure de l'état de résultat net prévue par IAS 1 avec celle de IFRS 18.

Tableau 4 : Illustration chiffrée du calcul du résultat net selon IAS 1 et IFRS 18

| Etat de résultat net standard simplifiée IAS 01 | Montant | Etat de résultat net standard simplifiée IFRS 18 | Montant |
|---|----------------|--|----------------|
| Produits des activités ordinaires | 1000000 | Produits des activités ordinaires | 1000000 |
| Charges d'exploitation | 700 000 | Charges d'exploitation | 700 000 |
| Quotes-parts de mise en équivalence | 20 000 | Résultat d'exploitation | 300 000 |
| Charges financières | 50 000 | Quotes-parts de mise en équivalence | 20 000 |
| Impôts sur le résultat | 60 000 | Résultats de cession d'entreprise associées et produits tirés des placements | 0 |
| Résultat net | 210 000 | Résultat avant financement et impôt sur résultats | 320 000 |
| | | Charges d'intérêt sur emprunt et charges locatives | 50 000 |
| | | Résultat net avant impôt sur résultat | 270 000 |
| | | Impôts sur le résultat | 60 000 |
| | | Résultat net | 210 000 |

Source : Préparé par l'étudiant.

En analysant les deux tableaux, on voit que l'IAS 1 montre le résultat net de façon plus générale, alors que l'IFRS 18 essaie de décrire plus en détail les différentes parties de la performance financière. Cette nouvelle façon de présentation ne modifie pas le montant final du résultat net, mais elle rend la lecture des informations comptables plus claire et mieux organisée.

Chapitre 01 : Cadre conceptuel et théorique

2.11 Contexte comptable Algérien :

Le contexte comptable algérien repose principalement sur le Système Comptable Financier (SCF), appliqué depuis 2010. Il vise à rapprocher la comptabilité algérienne des normes internationales, notamment les IFRS. Cependant, il conserve des spécificités liées au cadre juridique, et économique national.

2.11.1 *Présentation du système comptable financier SCF :*

Après l'accord de l'Union européenne d'appliquer les normes internationales IAS/IFRS en 2005, l'Algérie a été dans l'obligation d'opter pour ce système afin de permettre aux entreprises de se conformer aux exigences internationales. En plus du passage du modèle d'économie socialiste à l'économie de marché, tous ces facteurs facilitent le changement du Plan comptable national (PCN) de 1975 vers le Système comptable financier (SCF) inspirer des normes comptables internationales IAS/IFRS.

Le SCF est cadré par un dispositif juridique composé principalement des textes de lois suivants :

- La loi n°07-11 du 25 novembre 2007 portant système comptable financier.
- Le décret exécutif n°08-156 du 26 mai 2008 portant l'application des dispositions de la loi n°07-11.
- Arrêté ministériel du 26 juillet 2008 fixant les règles d'évaluation et de comptabilisation, le contenu et la présentation des états financiers ainsi que la nomenclature et les règles de fonctionnement des comptes.
- Instruction n°002 du 29 Octobre 2009 portant première application du Système Comptable Financier 2010. (Khelifa & Boudour, 2018, p. 22)

2.11.2 *Les principes comptables fondamentaux :*

L'enregistrement correct des opérations demande d'exécuter les principes comptables de l'article 6 de la loi 07-11 : « *Le système comptable financier comporte un cadre conceptuel de la comptabilité financière, des normes comptables et une nomenclature des comptes permettant l'établissement des états financiers sur la base des principes comptables généralement reconnus et notamment : Comptabilité d'engagement, Continuité d'exploitation, Intelligibilité, Pertinence, Fiabilité, Comparabilité, Coût historique, Prééminence de la réalité économique sur l'apparence juridique.* »² (République algérienne démocratique et populaire, 2007)

² Algérie, Loi n° 07-11 du 15 Dhou El Kaada 1428 correspondant au 25 novembre 2007 portant système comptable financier, *Journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire*, n° 74, 46e année, 25 novembre 2007.

Chapitre 01 : Cadre conceptuel et théorique

Tableau 5 : Synthèse sur quelques principes comptables de base.

| | |
|---------------------------|--|
| Comptabilité d'engagement | Enregistre les recettes et les dépenses quand elles se produisent (facture reçue), sans tenir compte du paiement réel. |
| Continuité d'exploitation | L'entreprise doit faire ses comptes en supposant qu'elle continuera son activité après l'exercice actuel. |
| Intelligibilité (Clarté) | Facilité de compréhension pour tout utilisateur ayant une connaissance raisonnable des affaires et de la comptabilité. |
| Pertinence | Qualité de l'information capable d'apporter une aide aux utilisateurs à prendre des décisions économiques en évaluant des événements passés. |

Source : Préparé par l'étudiant à partir de (Cabinet d'audit comptable & d'ingénierie financière - Hattab Abdelaziz, 2010, pp. 4-5)

Ce tableau décrit les principaux principes de base de la comptabilité qui guident la préparation des états financiers. Il montre que la comptabilité ne se limite pas à l'enregistrement des opérations, mais qu'elle repose sur des règles précises. L'information comptable doit être claire, utile, fiable, compréhensible et pertinente pour aider les utilisateurs à prendre des décisions.

2.11.3 Les états financiers selon le SCF :

Les états financiers constituent un ensemble de documents qui montrent la situation financière de l'entreprise, selon la loi 07-11 du SCF cet ensemble de document comprennent : (République algérienne démocratique et populaire, 2007)

- Le bilan,
- Le compte de résultat,
- Tableaux des flux de trésorerie,
- L'état de variation des capitaux propres,
- Les notes annexes.

2.11.4 Le bilan :

Selon l'arrêté du 23 Rajab 1429, le bilan présente les actifs, les passifs et les capitaux propres de l'entité à la fin de l'exercice. (République Algérienne Démocratique et Populaire, 2009)

2.11.4.1 Actif :

L'actif, comprend plusieurs éléments à présenter, on peut en citer : (Voir ANNEXE -A-)

- Les immobilisations incorporelles,

Chapitre 01 : Cadre conceptuel et théorique

- Les immobilisations corporelles,
- Les clients, les autres débiteurs et autres actifs assimilés (charges constatées d'avance),
- Les stocks,
- La trésorerie positive

2.11.4.2 Passif :

Le passif du bilan comprend plusieurs éléments, on peut en citer : (Voir ANNEXE -B-)

- Les capitaux propres, (le capital émis, les réserves, le résultat net de l'exercice et les autres éléments.),
- Les fournisseurs et autres créditeurs,
- Les provisions pour charges et passifs assimilés (produits constatés d'avance),
- La trésorerie négative.

2.11.5 Le compte de résultat :

Il fait apparaître, par différence entre les produits et les charges, le résultat net de l'exercice, qui peut être un bénéfice ou une perte. Selon le SCF, le compte de résultat peut être présenté selon deux méthodes : soit par nature (Voir ANNEXE -D-), soit par fonction (Voir ANNEXE -C-). Dans les deux cas, un minimum d'informations doit être présenté. (République Algérienne Démocratique et Populaire, 2009)

- Marge brute, valeur ajoutée, excédent brut d'exploitation,
- Produits des activités ordinaires,
- Coûts commerciaux.
- Produits financiers et charges financières,
- Résultat des activités ordinaires,
- Eléments extraordinaires (produits et charges),
- Résultat net de la période avant distribution.

2.11.6 Le tableau des flux de trésorerie :

Le tableau de flux de trésorerie évalue la capacité d'une entreprise à générer des liquidités il présente les entrées et les sorties de trésorerie en les classant selon leur origine. Il permet ainsi d'identifier la provenance des encaissements et l'utilisation des décaissements, Les flux de trésorerie sont répartis en trois activités : les activités opérationnelles, les activités d'investissement et les activités de financement, les flux de trésorerie provenant des activités opérationnelles peuvent être présentés par la méthode directe ou indirecte, la méthode directe présente les entrées et sorties de trésorerie brute (Voir ANNEXE -E-), tandis que la méthode

Chapitre 01 : Cadre conceptuel et théorique

indirecte consiste à faire des ajustements sur le résultat net de l'exercice. (Voir ANNEXE - F-) (Saidi & Berrehouma , 2010, pp. 121-122)

2.11.7 *Etat de variation des capitaux propres :*

Il analyse les mouvements des capitaux propres d'une entité, les informations à présenter au minimum sont : (Voir ANNEXE -G-) (République Algérienne Démocratique et Populaire, 2009)

- Les mouvements liés au résultat net de l'exercice.
- Les changements de méthodes comptables et les corrections d'erreurs fondamentalement enregistrés en capitaux propres.
- Les autres produits et charges enregistrés directement dans les capitaux propres.
- Les opérations en capital.
- Les distributions de résultat et affectations décidées au cours de l'exercice.

2.11.8 *Les notes annexes.*

L'annexe des états financiers regroupe des informations essentielles permettant de mieux comprendre la situation financière de l'entreprise, notamment les méthodes comptables utilisées ainsi que toute dérogation aux normes. Elle fournit également des compléments d'information sur les principaux états financiers (bilan, compte de résultat, flux de trésorerie) et détaille les relations avec les filiales, partenaires ou dirigeants, ainsi que les transactions réalisées avec eux. Les notes annexes sont structurées de manière organisée et liées aux différents postes financiers. Par ailleurs, les événements survenus après la clôture doivent être mentionnés s'ils peuvent influencer les décisions des utilisateurs. (République Algérienne Démocratique et Populaire, 2009)

2.12 Comparaison entre SCF et IFRS18 :

Le présent travail vise à comparer le SCF avec IFRS 18, afin de comprendre les exigences d'application de la norme IFRS 18 dans le contexte du SCF.

2.12.1 *Comparaison entre le SCF et la normes IFRS 18 :*

Après avoir étudié la comparaison entre le SCF et IAS 1, ainsi que les principales distinctions entre IAS 1 et IFRS 18, il est nécessaire maintenant d'examiner les différences majeures entre le système comptable financier (SCF) et IFRS 18. Afin de mieux comprendre les exigences de son application en Algérie.

Chapitre 01 : Cadre conceptuel et théorique

Tableau 6 : Comparaison SCF / IFRS 18

| Élément de comparaison | IFRS 18 | SCF |
|------------------------|--|--|
| Bilan | <p>A. Etat obligatoire (p10)</p> <p>B. La classification du bilan est : actifs, passifs (courant / non courant) et des capitaux propres. (p96)</p> <p>C. Les réévaluations sont enregistrées en OCI et intégrées aux capitaux propres, sans présentation directe dans le bilan. (p86, p88)</p> <p>D. Elle a mis l'accent sur la logique d'agrégation dans le bilan et de désagrégation dans les notes. Pour appliquer la notion d'un résumé structuré utile. (p41)</p> <p>E. Possibilité d'adapter les libellés selon le jugement pour refléter l'activité et la matérialité. (p30)</p> | <p>A. Etat obligatoire. (art 25 loi 07-11)</p> <p>B. Présente actifs, passifs avec un classement courant / non courant et capitaux propres. (Arrêté du 25 mars 2009, p220-1 et 220-2)</p> <p>C. Réévaluation enregistrée directement en capitaux propres sous forme d'écart de réévaluation. (Arrêté du 25 mars 2009).</p> <p>D. Les notions d'agrégation et de désagrégation existent de manière implicite mais ne sont pas formalisées ni encadrées comme dans IFRS 18. (Arrêté du 25 mars 2009, p210-2)</p> <p>E. La structure est normalisée et les intitulés sont prédéfinis. (Arrêté du 25 mars 2009)</p> |
| Compte de résultat | <p>A. Etat obligatoire (p10)</p> <p>B. Introduction d'un résultat opérationnel en tant que sous-total obligatoire. (p69)</p> <p>C. Absence totale de la notion des éléments extraordinaires.</p> <p>D. Maintien du résultat global incluant les OCI. (p86, p88)</p> <p>E. Introduction de 5 catégories obligatoires : Opérationnel, Investissement, Financement, Impôt et Activités abandonnées. (p47)</p> | <p>A. Etat obligatoire. (art 25 loi 07-11)</p> <p>B. Présentation du résultat d'exploitation. (Arrêté du 25 mars 2009, p230-2)</p> <p>C. Le SCF intègre les éléments extraordinaires. (Arrêté du 25 mars 2009, p230-2)</p> <p>D. Pas de notion de résultat global donc pas de OCI, seulement un résultat net est présenté. (Arrêté du 25 mars 2009)</p> <p>E. Absence de catégorisation. (Arrêté du 25 mars 2009)</p> |

Chapitre 01 : Cadre conceptuel et théorique

| | | |
|---|---|---|
| | F. Classification obligatoire des produits et charges dans des catégories définies. (p47) | F. Classement des produits et charges selon la nature. (Arrêté du 25 mars 2009) |
| Tableau de flux de trésorerie | A. État obligatoire. (p10) B. IFRS 18 ne traite pas des méthodes d'élaboration du tableau des flux de trésorerie. C. IFRS 18 ne traite pas de la classification des flux de trésorerie. | A. Etat obligatoire. (art 25 loi 07-11) B. Méthodes définies : directe ou indirecte. (Arrêté du 25 mars 2009, p240-3) C. Division des flux en 3 catégories : opérationnelle, investissement, financement. (Arrêté du 25 mars 2009, p240-2) |
| Tableau de variation des capitaux propres | A. État obligatoire. (p10) B. Intégration du résultat globale (résultat net + OCI). (p86, p88) C. Intégration des effets des changements de méthodes et corrections d'erreurs, et un tableau de variation pour chaque composant des capitaux propres, en plus les transactions avec les propriétaires. (p107) | A. Etat obligatoire. (art 25 loi 07-11) B. Intégration du résultat net de l'exercice (pas de notion d'OCI). (Arrêté du 25 mars 2009, p250-1) C. Intégration des changements de méthodes et corrections d'erreurs (directement en capitaux propres), et les opérations en capital en plus des distributions de résultat. (Arrêté du 25 mars 2009, p250-1) |
| Les notes annexes | A. État obligatoire. (p10) B. Explique les méthodes comptables en ajoutant les jugements et estimations comptables. (p113) C. Introduction des Management Performance Measures (MPM) : l'entreprise peut utiliser ses indicateurs mais elle est dans l'obligation d'expliquer clairement ce que | A. Etat obligatoire. (art 25 loi 07-11) B. Explique comment les comptes ont été établis (méthodes comptables) et fournit des informations importantes pour comprendre les chiffres. (Arrêté du 25 mars 2009, p260-1) C. Il n'existe pas de notion de MPM (Management Performance Measures). (Arrêté du 25 mars 2009) |

Chapitre 01 : Cadre conceptuel et théorique

| | | |
|--|---|--|
| | mesure l'indicateur, pourquoi il est utile et montrer les calculs. (p117) | |
| Objectif | Améliorer la présentation et la comparabilité des états financiers. | Normaliser la comptabilité en Algérie et améliorer la qualité de l'information financière. |
| Niveau de comparabilité | Niveaux nationale et internationale | Seulement au niveau nationale |
| Méthode d'évaluation | La norme permet d'utiliser des différentes bases d'évaluation (juste valeur, coût, etc.) | Coût historique sauf certain élément bien définit. |
| Modèle de présentation des états financier | Présentation globalement flexible, avec une structuration renforcée du compte de résultat (les 5 catégories obligatoires) | Format détaillé imposé. |
| Importance de l'information | Priorité à l'image fidèle qui reflète la santé financière de l'entreprise. | Approche plus juridique. |

Source : Élaboré par l'auteur à partir de IAS 1, IFRS 18 et du SCF

Ce tableau présente une comparaison entre le Système Comptable Financier (SCF) et la norme IFRS 18 en ce qui concerne les états financiers. Il ressort que les deux référentiels exigent la présentation des mêmes états financiers principaux, notamment le bilan, le compte de résultat, le tableau des flux de trésorerie, le tableau de variation des capitaux propres ainsi que les notes annexes.

Certaines spécificités propres à IFRS 18 peuvent être soulignées. En effet, cette norme impose la présentation de sous-totaux obligatoires, notamment le résultat d'exploitation, ce qui est prévu dans le SCF, mais sans être formalisé comme un sous-total obligatoire.

De plus, IFRS 18 introduit la notion de Management Performance Measures (MPM) dans les notes annexes pour mieux expliquer la performance financière de l'entreprise, ce qui est absent du SCF, ainsi qu'une classification des produits et charges en catégories définies, contrairement à l'SCF qui ne prévoit pas une telle catégorisation et enfin, les notions d'agrégation et de désagrégation y existent de manière implicite, mais ne sont pas formalisées ni encadrées comme dans IFRS 18.

En conclusion, Le SCF reste marqué par une logique plus normative et moins flexible, avec l'absence de certains concepts clés, Ainsi, l'adoption d'IFRS 18 dans le contexte du SCF nécessiterait des adaptations importantes, tant au niveau de la présentation des états

Chapitre 01 : Cadre conceptuel et théorique

financiers que des pratiques comptables, une plus grande transparence, une meilleure structuration et une présentation plus claire des informations financières, afin d'assurer une meilleure convergence avec les normes internationales.

**CHAPITRE 02 : CADRE
METHODOLOGIQUE ET CONTEXTE
DE L'ETUDE**

Chapitre 02 : Cadre méthodologique et contexte de l'étude

Ce chapitre explique la méthode de recherche, avec deux parties dans la première section en parle des outils et techniques pour collecter des données, et la seconde présente l'entreprise.

1 Section 01 : Cadre méthodologique :

Le cadre méthodologique détient une grande importance en recherche scientifique parce qu'il explique la méthode utilisée par le chercheur et justifie les choix faits. Dans cette section on va présenter le positionnement épistémologique, le type de recherche, les sources de données, les méthodes et les outils utilisés, pour une analyse de comparaison entre la présentation des états financiers selon le Système Comptable Financier (SCF) et celui proposé par la norme IFRS 18.

1.1 Le processus de la recherche :

1.1.1 *Épistémologie de la recherche :*

En sciences de gestion, on distingue généralement trois grands courants de pensée : le positivisme, l'interprétativisme et le constructivisme. (Freeman & Evan, 1990)

Dans cette étude, nous avons choisi une approche **positiviste**. Ce choix dépend des objets de recherche, c'est-à-dire l'observation et l'analyse de données comptables et financières organisées. Elle favorise une approche objective basée sur des faits visibles, est adapté pour étudier les états financiers, cette approche permet de les étudier d'une manière organisée, en les voyant comme des outils de communication entre l'entreprise et les différents utilisateurs des états financiers, la structure et la classification peuvent être analysées pour montrer les différences entre les deux référentiels comptables SCF et IFRS 18.

1.1.1.1 *Le positionnement positiviste :*

Le choix d'un positionnement positiviste affecte l'étude en se concentrant sur l'analyse objective des différences entre le SCF et l'IFRS 18 dans la présentation des états financiers. L'étude a deux buts principaux :

- Trouver et expliquer les changements de présentation proposés par la norme IFRS 18.
- Fournir des propositions afin de faciliter l'adoption des normes IAS/IFRS.

Les documents comptables et les textes de loi sont vus comme des sources fiables pour créer une connaissance objective.

1.2 Approche de recherche :

Dans notre étude, nous adoptons une approche déductive. En effet, nous partons d'un cadre théorique et normatif déjà existant, constitué principalement des normes IAS/IFRS, de la norme IAS 1, de la norme IFRS 18 et du Système Comptable Financier algérien. Ensuite,

Chapitre 02 : Cadre méthodologique et contexte de l'étude

nous appliquons ce cadre au cas pratique de l'entreprise SARL ESASSOUD OUEST. La démarche suivie consiste donc à partir des exigences théoriques et normatives, puis à les confronter aux états financiers réels d'une entreprise algérienne.

1.3 Type de recherche :

Cette étude est une analyse qualitative exploratoire qui examine les différences de présentation entre deux référentiels comptables, Cette approche est justifiée par la nature du sujet étudié. La norme IFRS 18 est une norme récente, publiée en 2024, et son application dans le contexte algérien reste encore peu étudiée.

Notre étude prend également la forme d'une étude de cas, car elle s'appuie sur l'analyse des états financiers d'une entreprise réelle, à savoir la SARL ESASSOUD OUEST. Ce choix permet d'illustrer concrètement les différences entre le SCF et IFRS 18, au lieu de limiter l'analyse à une comparaison théorique.

1.4 Source des données :

L'étude s'appuie sur des données secondaires tirées de deux sources principales :

- Les textes normatifs et réglementaires liées à l'SCF et IFRS18.
- Les documents comptables comme les états financiers élaboré selon le SCF.

Les états financiers de l'exercice 2024 m'ont été communiqués par la commissaire aux comptes du cabinet Group Ammour, dans le cadre de mon stage.

1.5 Période d'analyse :

La date des données de cette étude est de l'exercice 2024, cet exercice est utilisé pour comparer deux logiques de présentation comptable sans analyser une évolution dans le temps, entre différentes années.

1.6 Méthode d'analyse :

Nous avons retenu une méthode comparative fondée sur le reclassement du contenu des états financiers.

Trois techniques ont été mobilisées afin de mieux réaliser cette étude :

- L'analyse documentaire qui permet d'étudier les textes normatifs et les lois correspond à la présentation du compte de résultat dans les deux référentiels.
- L'analyse comparative qui sert à mettre en parallèle la structure des états financiers selon les deux référentiels.
- Le reclassement des éléments des états financiers établis selon le SCF, afin de les positionner conformément aux exigences de présentation et de classification imposées par IFRS 18.

Chapitre 02 : Cadre méthodologique et contexte de l'étude

1.7 Outils de collecte et de traitement des données :

Dans le cadre de cette étude, plusieurs outils ont été utilisés pour collecter, organiser et analyser les données :

1.7.1 Les textes normatifs :

Pour le SCF, nous avons utilisé les textes légaux et réglementaires algériens qui définissent la structure des états financiers.

Pour les normes internationales, nous avons utilisé principalement IAS 1, qui constitue la base générale de présentation des états financiers, et IFRS 18 pour les nouvelles exigences de présentation et d'information financière.

1.7.2 Les états financiers de la SARL ESASSOUD OUEST :

Les états financiers de la SARL ESASSOUD OUEST ont constitué la base pratique de notre étude. Ils ont permis d'observer la présentation réelle selon le SCF, puis de proposer une présentation adaptée selon la logique d'IFRS 18. Les documents étudiés sont : le bilan ; le compte de résultat ; le tableau des flux de trésorerie ; le tableau de variation des capitaux propres ; les notes annexes.

1.7.3 Microsoft Excel :

Nous utilisons Microsoft Excel comme outil de traitement et pour réaliser les différents tableaux utilisés dans l'analyse. Car Excel facilite la construction des tableaux comparatifs, faire les reclassements nécessaires, l'organisation des rubriques du compte de résultat, il a été utilisé dans la transformation des états financiers établis selon le SCF vers une présentation inspirée des exigences d'IFRS 18.

1.8 Méthode d'analyse des données :

1. Nous avons analysé les états financiers de la SARL ESASSOUD OUEST tels qu'ils sont présentés selon le SCF. Cette étape a permis de comprendre la structure initiale des états financiers.
2. Nous avons étudié les exigences de présentation prévues par IFRS 18 afin de procéder au reclassement des postes des états financiers de l'entreprise SARL ESASSOUD OUEST.
3. Nous avons comparé les états financiers selon les deux référentiels afin d'identifier les principaux écarts de présentation, et les résultats obtenus ont été interprétés afin de formuler des recommandations permettant de préparer l'adaptation du SCF aux exigences d'IFRS 18.

Chapitre 02 : Cadre méthodologique et contexte de l'étude

2 Section 02 : cadre contextuel :

2.1 Présentation de l'entreprise SARL Esassoud Ouest :

L'entreprise SARL ESASSOUD OUEST, créée en 2007 est spécialisée dans l'importation et la distribution de tous produits industriels et de produits de soudage.

SARL Esassoud Ouest est une société du Groupe Esassoud qui travaille dans le soudage et le coupage industriel en Algérie. Ce groupe détient cinq filiales réparties entre Alger, Oran, Skikda et Hassi Messaoud.

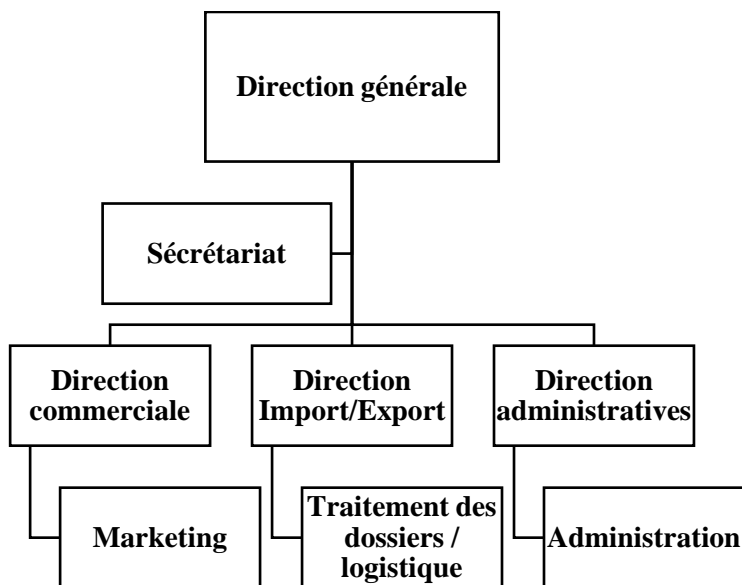
SARL Esassoud Ouest Implantée à Oran, elle montre la présence du groupe dans l'Ouest du pays et aide à vendre des matériels, consommables et fournitures pour les professionnels de l'industrie. Elle travaille dans plusieurs domaines de l'industrie, comme le soudage, la vente de matériel et d'équipements de soudure, et l'importation et l'exportation d'équipements et de fournitures industrielles.

Elle travaille surtout dans la construction mécanique, les équipements industriels, l'équipement électrique et électronique, l'industrie, la métallurgie et le travail des métaux. Sur le plan légal, c'est une SARL avec un capital de 20 200 000 DA.

2.2 Organigramme de l'entreprise :

Pour mieux comprendre l'organisation de l'entreprise SARL ESASSOUD OUEST, l'organigramme ci-dessous montre la répartition des tâches et les différents services de l'entreprise.

Schéma 2 : Organigramme de l'entreprise



Source : élaboré par l'étudiant à partir des documents de l'entreprise.

Chapitre 02 : Cadre méthodologique et contexte de l'étude

2.3 Présentation de lieu du stage :

Le cabinet Group Ammour, créé en 1980 à Oran, est spécialisé en comptabilité, audit et commissariat aux comptes. Il accompagne les entreprises dans la tenue, la vérification et la fiabilité de leur comptabilité, ainsi que dans leurs décisions de gestion et obligations administratives, grâce à une équipe d'experts pluridisciplinaires.

Nous avons tout d'abord, dans ce chapitre, présenté l'approche méthodologique que nous avons adoptée pour notre recherche. C'est une démarche qualitative exploratoire, basée principalement sur le reclassement des états financiers. Ensuite, nous avons décrit l'entreprise échantillon ainsi que le service où s'est déroulé notre stage de fin d'études.

Ces éléments nous préparent ainsi à aborder le dernier chapitre de notre travail.

**CHAPITRE 03 : COMPARAISON SCF /
IFRS 18, DISCUSSION DES
RESULTATS ET
RECOMMANDATIONS POUR
L'ALIGNEMENT DU REFERENTIEL
ALGERIEN.**

Chapitre 03 : Comparaison SCF / IFRS 18, discussion des résultats et recommandations.

Dans ce chapitre, on présente une analyse comparative des états financiers selon le Système Comptable Financier (SCF) et selon la norme IFRS 18 de l'IASB.

L'objectif centrale est d'identifier les points de différences dans la présentation entre ces deux référentiels et de mettre en évidence les écarts au niveau des rubriques, des regroupements et des sous-totaux, et de proposer des recommandation pour l'application dans l'Algérie.

La démarche comparative permet de reclasser les éléments des états financiers SCF afin de les aligner avec les exigences d'IFRS 18. Le chapitre est déviser en deux parties ou sections : la première est consacrée à l'analyse comparative et la seconde présente la discussion et l'interprétation des résultats.

Chapitre 03 : Comparaison SCF / IFRS 18, discussion des résultats et recommandations.

1 Section 01 : Présentation et analyse des états financiers de la SARL ESASSOUD OUEST selon le SCF et selon la norme IFRS 18 :

1.1 Présentation des états financier de la SARL ESASSOUD OUEST selon le SCF :

Toutes les entreprises qui exercent une activité sur le territoire algérien sont tenues de présenter les états financiers selon les exigences du SCF, à ce titre, l'entreprise SARL ESASSOUD OUEST, doit obligatoirement être cohérente dans sa présentation des états financiers avec ce système.

1.1.1 Le bilan :

Le bilan de l'entreprise SARL ESASSOUD OUEST présente la situation financière à la fin de l'exercice 2024, il présente les actifs, les passifs et les capitaux propres.

Tableau 7 : Le bilan de l'entreprise SARL ESASSOUD OUEST.

| ACTIF | | 2024 | PASSIF | | 2024 |
|---|--|-----------------------|---|--|-----------------------|
| ACTIF IMMOBILISE(NON COURANT) | | | CAPITAUX PROPRES | | |
| Ecart d'acquisition (ou goodwill) | | - | | | |
| Immobilisations incorporelles | | - | Capital émis (ou compte de l'exploitant) | | 20 200 000,00 |
| <u>Immobilisations corporelles</u> | | | Capital non appelé | | |
| Terrains | | 6 000 000,00 | Primes et réserves (Réserves consolidées) | | 3 204 173,65 |
| Bâtiments | | 4 905 085,90 | Ecart de réévaluation | | |
| Autres immobilisations corporelles | | 2 205 831,47 | Ecart d'équivalence | | |
| Immobilisations en concession | | - | Résultat net (Résultat part du groupe) | | 5 883 582,50 |
| Immobilisations en cours | | 17 619 776,23 | Autres capitaux propres-Report à nouveau | | 56 376 593,57 |
| <u>Immobilisations financières</u> | | | Part de la société consolidante | | |
| Titres mis en équivalence-entreprise associées | | - | Part des minoritaires | | |
| Autres participations et créances rattachées | | - | TOTAL I | | 85 664 349,72 |
| Autres titres immobilisés | | - | PASSIFS NON COURANTS | | |
| Prêts et autres actifs financiers non courants | | 195 484,98 | Emprunts et dettes financières | | 400 000,00 |
| Impôts différés actif | | - | Impôts (différés et provisionnés) | | |
| Comptes de liaison | | - | Autres dettes non courantes | | |
| TOTAL ACTIF NON COURANT | | 30 926 178,58 | Provisions et produits comptabilisés d'avance | | |
| | | | TOTAL PASSIFS NON COURANTS II | | 400 000,00 |
| ACTIF COURANT | | | PASSIFS COURANTS | | |
| Stocks et en cours | | 63 001 415,35 | Fournisseurs et comptes rattachés | | 37 394 130,66 |
| <u>Créances et emplois assimilés</u> | | | Impôts | | 2 083 892,00 |
| Clients | | 20 787 572,75 | Autres dettes | | 62 207 917,70 |
| Autres débiteurs | | 14 560 000,00 | Trésorerie Passif | | 35 686 492,80 |
| Impôts at assimilés | | 24 568 058,12 | TOTAL PASSIFS COURANTS III | | 137 372 433,16 |
| Autres créances et emplois assimilés | | - | TOTAL GENERAL PASSIF | | 223 436 782,88 |
| <u>Disponibilités et assimilés</u> | | | | | |
| Placements et autres actifs financiers courants | | - | | | |
| Trésorerie | | 69 593 558,08 | | | |
| TOTAL ACTIF COURANT | | 192 510 604,30 | | | |
| TOTAL GENERAL ACTIF | | 223 436 782,88 | | | |

Source : Documents internes de l'entreprise SARL ESASSOUD OUEST.

L'actif de l'entreprise est dominé par l'actif courant ce qui traduit une activité opérationnelle importante, les capitaux propres représentent une part significative du passif, ce qui indique une certaine stabilité financière, le niveau élevé des passifs courants montre une dépendance notable au financement à court terme.

Chapitre 03 : Comparaison SCF / IFRS 18, discussion des résultats et recommandations.

1.1.2 Compte de résultat :

Le compte de résultat de l'entreprise SARL ESASSOUD OUEST présente la performance financière réalisée au cours de l'exercice 2024, il présente les produits et charges de l'entreprises afin de déterminer le résultat net de l'année.

Tableau 8: Le compte de résultat de l'entreprise SARL ESASSOUD OUEST

| <i>libellé</i> | <i>2024</i> |
|--|------------------------|
| Ventes et produits annexes | 140 270 326,00 |
| Variation stocks produits finis et en cours | |
| Production immobilisée | |
| Subvention d'exploitation | |
| I-PRODUCTION DE L'EXERCICE | 140 270 326,00 |
| Achats consommés | -119 362 322,00 |
| Services extérieurs et autres consommations | -2 047 009,50 |
| II-CONSOMMATION DE L'EXERCICE | -121 409 331,50 |
| III-VALEUR AJOUTEE D'EXPLOITATION (I-II) | 18 860 994,50 |
| Charges de personnel | -7 744 918,28 |
| Impôts, taxes et versements assimilés | -197 306,39 |
| IV-EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION | 10 918 769,83 |
| Autres produits opérationnels | |
| Autres charges opérationnelles | -772 131,34 |
| Dotations aux amortissements, provisions et pertes de valeur | -2 195 851,99 |
| Reprise sur pertes de valeurs et provisions | |
| V-RESULTAT OPERATIONNEL | 7 950 786,50 |
| Produits financiers | |
| Charges financières | |
| VI-RESULTAT FINANCIER | 0,00 |
| VII-RESULTAT ORDINAIRE AVANT IMPOT(V+VI) | 7 950 786,50 |
| Impôts exigibles sur résultats ordinaires | -2 067 204,00 |
| Impôts différés (Variations) sur résultats ordinaires | |
| TOTAL DES PRODUITS DES ACTIVITES ORDINAIRES | 140 270 326,00 |
| TOTAL DES CHARGES DES ACTIVITES ORDINAIRES | -134 386 743,50 |
| VIII-RESULTAT NET DES ACTIVITES ORDINAIRES | 5 883 582,50 |
| Eléments extraordinaires (produits) (à préciser) | |
| Eléments extraordinaires (charges) (à préciser) | |
| IX-RESULTAT EXTRAORDINAIRE | 0,00 |
| X-RESULTAT NET DE L'EXERCICE | 5 883 582,50 |
| Part dans les résultats nets des sociétés mises en équivalence (1) | |
| IX-RESULTAT NET DE L'ENSEMBLE CONSOLIDE(1) | |
| Dont part des minoritaires (1) | |
| Part du groupe (1) | |

(1) A utiliser uniquement pour la présentation d'états financiers consolidés.

Source : Documents internes de l'entreprise SARL ESASSOUD OUEST.

La valeur ajoutée positive montre que l'entreprise crée de la richesse à partir de son activité, le résultat financier est nul ce qui montre que l'entreprise ne dépend pas fortement des activités de financement, le résultat net est positif, c'est à dire une situation globale rentable pour l'exercice 2024.

Chapitre 03 : Comparaison SCF / IFRS 18, discussion des résultats et recommandations.

1.1.3 Tableau des flux de trésorerie :

Le tableau des flux de trésorerie de l'entreprise SARL ESASSOUD OUEST retrace les encaissements et les décaissements enregistrés au cours de l'exercice 2024.

Tableau 9: TFT de l'entreprise SARL ESASSOUD OUEST

| libellé | 2024 |
|--|-----------------------|
| Flux de trésorerie provenant des activités opérationnelles | |
| Encaissements reçus des clients | 176 630 152,72 |
| Sommes versées aux fournisseurs et au personnel | -193 934 706,07 |
| Intérêts et autres frais financiers payés | -166 535,40 |
| Impôts sur les résultats payés | -666 475,00 |
| Flux de trésorerie avant éléments extraordinaires | -18 137 563,75 |
| Flux de trésorerie lié à des éléments extraordinaires (à préciser) | -772 131,34 |
| Flux de trésorerie net provenant des activités opérationnelles (A) | -18 909 695,09 |
| Flux de trésorerie net provenant des activités d'investissement | |
| Décaissements sur acquisition d'immobilisations corporelles ou incorporelles | |
| Encaissements sur acquisition d'immobilisations corporelles ou incorporelles | |
| Décaissements sur acquisition d'immobilisations financières | |
| Encaissements sur cessions d'immobilisations financières | |
| Intérêts encaissés sur placements financiers | |
| Dividendes et quote-part des résultats reçus | |
| Flux de trésorerie net provenant des activités d'investissements (B) | 0,00 |
| Flux de trésorerie provenant des activités de financements | |
| Encaissements suite à l'émission d'actions | |
| Dividendes et autres distributions effectués | |
| Encaissements provenant d'emprunts | |
| Remboursements d'emprunts ou d'autres dettes assimilées | |
| Subventions (74;131;132) | |
| Flux de trésorerie net provenant des activités de financement (C) | 0,00 |
| Incidences des variations des taux de change sur liquidités et quasiliquidités | |
| Variation de trésorerie de la période (A+B+C) | -18 909 695,09 |
| Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture de l'exercice | 52 844 570,37 |
| Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture de l'exercice | 33 907 065,28 |
| Variation de la trésorerie de la période | -18 937 505,09 |
| Rapprochement avec le résultat comptable | -24 821 087,59 |

Source : Documents internes de l'entreprise SARL ESASSOUD OUEST.

Les flux nets provenant des activités opérationnelles sont négatifs, ce qui signifie que l'activité principale de l'entreprise a consommé de la trésorerie, en plus de ça il n'existe aucun flux lié aux activités d'investissement et de financement, ce qui montre que la variation de trésorerie de la provient essentiellement de l'activité opérationnelle.

Chapitre 03 : Comparaison SCF / IFRS 18, discussion des résultats et recommandations.

1.1.4 Tableau des variations des capitaux propres :

L'état de variation des capitaux propres de l'entreprise SARL ESASSOUD OUEST présente les mouvements ayant affecté les différents éléments des capitaux propres au cours de l'exercice.

Tableau 10 : TVCP de l'entreprise SARL ESASSOUD OUEST

| | Capital social | Prime d'émission | Ecart d'évaluation | Ecart de réévaluation | Réserves et résultat |
|--|----------------|------------------|--------------------|-----------------------|----------------------|
| Solde au 31 décembre N-2 | 20 200 000,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 55 049 871,22 |
| Changement de méthode comptable | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Correction d'erreurs significatives | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Réévaluation des immobilisations | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Profits ou pertes non comptabilisés dans le compte de résultat | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Dividendes payés | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Augmentation de capital | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Résultat de l'exercice | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 4 530 896,00 |
| Solde au 31 décembre N-1 | 20 200 000,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 59 580 767,22 |
| Changement de méthode comptable | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Correction d'erreurs significatives | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Réévaluation des immobilisations | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Profits ou pertes non comptabilisés dans le compte de résultat | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Dividendes payés | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Augmentation de capital | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Résultat de l'exercice | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 5 883 582,50 |
| Solde au 31 décembre N | 20 200 000,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 65 464 349,72 |

Source : Documents internes de l'entreprise SARL ESASSOUD OUEST.

Les variations des capitaux propres sont limitées cette situation peut être expliquée par la stabilité des opérations financières de l'entreprise.

1.1.5 Les notes annexes :

Les notes annexes permettent d'expliquer les informations présentées dans les états financiers. En raison de la longueur des notes de la SARL ESASSOUD OUEST, nous allons nous limiter à la présentation d'un seul tableau, et non de l'ensemble des tableaux.

Tableau 11: Un tableau présenter dans les notes annexes

EVOLUTION DES IMMOBILISATIONS ET DES ACTIFS FINANCIERS NON COURANTS

| Rubriques et postes | Notes | Valeur brute à l'ouverture de l'exercice | Augmentations de l'exercice | Diminutions de l'exercice | Valeur brute à la clôture de l'exercice |
|---------------------------------------|-------|--|-----------------------------|---------------------------|---|
| Immobilisations incorporelles | | 209 422,50 | | | 209 422,50 |
| Immobilisations corporelles | | 38 386 164,61 | | | 38 386 164,61 |
| Participations | | | | | 0,00 |
| Autres actifs financiers non courants | | | | | 0,00 |
| TOTAL | | 38 595 587,11 | 0,00 | 0,00 | 38 595 587,11 |

Source : Documents internes de l'entreprise SARL ESASSOUD OUEST.

Chapitre 03 : Comparaison SCF / IFRS 18, discussion des résultats et recommandations.

Après la consultation des notes annexes de la SARL ESASSOUD OUEST, nous avons constaté que celles-ci se limitent essentiellement à des tableaux techniques chiffrés. Cette présentation ne répond pas pleinement aux exigences du SCF, qui prévoit que les notes annexes comportent des informations comparatives sous forme narrative descriptive et chiffrée, des commentaires permettant d'expliquer les méthodes comptables utilisées, et d'interpréter les principaux postes des états financiers conformément aux article 25 et 29 de la loi n° 07-11.

1.2 Présentation des états financier de la SARL ESASSOUD OUEST selon la norme IFRS 18

L'ensemble des états financiers présentés dans cette partie ont été élaboré après la prise en compte des notes et des orientations fournies par la commissaire aux comptes, afin d'assurer leur conformité aux principes comptables applicables.

1.2.1 Etat de situation financière :

Le bilan de l'entreprise SARL ESASSOUD OUEST, établi selon une les exigences de la normes IFRS 18, permet de présenter sa situation financière à la fin de l'exercice 2024.

Tableau 12: Etat de situation financière IFRS 18

| ACTIF | 2024 | PASSIF & CAPITAUX PROPRES | 2024 |
|--|-----------------------|--|-----------------------|
| Actif non courant | 30 926 178,58 | Capitaux propres | 85 664 349,72 |
| Ecart d'acquisition (ou goodwill) | - | Capital social | 20 200 000,00 |
| Immobilisations incorporelles | - | Réserves et primes | 3 204 173,65 |
| Immobilisations corporelles | 30 730 693,60 | Résultat net | 5 883 582,50 |
| Terrains | 6 000 000,00 | Report à nouveau | 56 376 593,57 |
| Bâtiments | 4 905 085,90 | Réserves issues des autres éléments du résultat global | - |
| (Autres immobilisations corporelles) 01 | 2 205 831,47 | - Ecart de réévaluation | - |
| Matériel de manutention et de stockage 02 | 739 800,00 | Passif non courant | 400 000,00 |
| Équipements de sécurité et de contrôle 02 | 441 031,47 | Dettes financières | 400 000,00 |
| Matériel informatique et bureautique 02 | 1 025 000,00 | Impôts différés passif | - |
| Immobilisations en cours | 17 619 776,23 | Passif courant | 137 372 433,16 |
| Actifs financiers non courants | 195 484,98 | Fournisseurs | 37 394 130,66 |
| Prêts et autres actifs financiers | 195 484,98 | Impôts | 2 083 892,00 |
| Impôts différés actif | - | (Autres dettes d'exploitation) 01 | 62 207 917,70 |
| Actif courant | 192 510 604,30 | Dettes envers sociétés du groupe XY 02 | 60 876 000,00 |
| Stocks | 63 001 415,35 | Dettes douanières ou frais d'importation à payer 02 | 1 331 917,70 |
| Créances clients | 20 787 572,75 | Découvert bancaire | 35 686 492,80 |
| (Autres créances) 01 | 14 560 000,00 | TOTAL PASSIF | 223 436 782,88 |
| Acomptes versés pour importation 02 | 5 374 218,00 | 01 = IFRS 18 n'admet pas la présentation de rubriques générales comme « autres » dans le bilan lorsqu'elles regroupent des éléments significatifs. Cependant, dans ce cas, nous les avons présentées à titre explicatif seulement, afin de montrer la structure initiale des états financiers avant leur adaptation selon IFRS 18. | |
| Créances envers des sociétés du groupe XY 02 | 6 981 605,00 | | |
| Droits, taxes récupérables liés à l'importation 02 | 2 204 177,00 | | |
| Impôts courants | 24 568 058,12 | | |
| Trésorerie et équivalents | 69 593 558,08 | | |
| TOTAL ACTIF | 223 436 782,88 | 02 = Des éléments sont proposés, à titre d'exemple seulement, à la place de la rubrique « autres », afin d'illustrer une présentation plus conforme à IFRS 18. | |

Source : Elaboré par l'étudiant à la base des orientations fournies par la commissaire aux comptes.

Chapitre 03 : Comparaison SCF / IFRS 18, discussion des résultats et recommandations.

La lecture de ce bilan relève que les autres éléments du résultat global (OCI) sont présentés dans les capitaux propres car ils représentent des variations de valeur non réalisées qui affectent la richesse de l'entreprise sans impacter le résultat net, conformément aux principes de présentation des états financiers en IFRS 18, en plus les postes intitulés "Autres" ont été désagrégés afin de respecter les exigences d'IFRS 18 en matière de pertinence et de transparence de l'information, en distinguant les éléments de nature différente et significative.

1.2.2 Etat du résultat net et des autres éléments du résultat global :

Selon les exigences de IFRS 18 l'état de résultat net a été découpé en cinq catégories (catégorie d'exploitation, d'investissement, financement, impôt sur le résultat et les activités abandonnées) dans le but de mieux comprendre d'où vient le résultat de l'entreprise, et après avoir fait une analyse en détail pour connaître la nature économique de chaque poste, les rubriques du compte de résultat SCF ont été reclassées dans ces catégories.

Après le reclassement, les sous-totaux exigés par IFRS 18 ont été calculés comme indique les formules suivantes :

- Résultat d'exploitation = Produits des activités ordinaires - Charges d'exploitation.
- Résultat avant financement et impôt sur résultats = Résultat d'exploitation + Quotes-parts de mise en équivalence + Résultats de cession d'entreprise associées + Produits tirés des placements.
- Résultat avant impôt = Résultat avant financement et impôt sur résultats - Charges financier + Produit financier.
- Résultat net = Résultat avant impôt - Impôts sur le résultat +/- Les activités abandonnées.

Chapitre 03 : Comparaison SCF / IFRS 18, discussion des résultats et recommandations.

Tableau 13 : Etat de résultat net IFRS 18.

| Etat de résultat net | Montant 2024 | |
|--|-----------------------|---------------------------------------|
| Produits des activités ordinaires | 140 270 326,00 | exploitatio n |
| Ventes CA | 140 270 326,00 | |
| Subventions publiques | - | |
| Variation stocks produits finis et en cours | - | |
| Autres produits d'exploitation | - | |
| Charges d'exploitation | 132 319 539,50 | |
| Achats consommés | 119 362 322,00 | |
| Dotations aux amortissements et pertes de valeur | 2 195 851,99 | |
| Reprises de dépréciation et de provisions | - | |
| Charges de personnel | 7 744 918,28 | |
| Impôts et taxes (hors impôt sur le résultat) | 197 306,39 | |
| Services extérieurs et charges externes | 2 047 009,50 | |
| Autres charges d'exploitation | 772 131,34 | |
| Résultat d'exploitation | 7 950 786,50 | investissem ent |
| Quotes-parts de mise en équivalence | - | |
| Quote-part dans le résultat de la société A | - | |
| Quote-part dans le résultat de la société B | - | |
| Résultats de cession d'entreprise associées | - | |
| Prix de cession des titres | - | |
| Plus-value ou moins-value de cession | - | |
| Produits tirés des placements | - | |
| Revenus des titres de participation | - | |
| Gains sur placements à court terme | - | |
| Résultat avant financement et impôt sur résultats | 7 950 786,50 | financeme nt |
| Charges financier | - | |
| Intérêts sur emprunts bancaires | - | |
| Intérêts sur crédits fournisseurs | - | |
| Produit financier | - | |
| Dividendes reçus | - | |
| Gains de change | - | |
| Résultat avant impôt | 7 950 786,50 | impot sur le résultat |
| Impôts sur le résultat | 2 067 204,00 | |
| Impôt exigible | 2 067 204,00 | |
| Impôt différé | - | activités abandonné es |
| Les activités abandonnées | - | |
| Produits liés aux activités abandonnées | - | |
| Charges liées aux activités abandonnées | - | |
| Résultat net | 5 883 582,50 | |
| Autres éléments du résultat global (OCI) | - | |
| Ecart de réévaluation | - | |
| Résultat globale | 5 883 582,50 | |

Sources : Elaboré par l'étudiant à la base des orientations fournies par la commissaire aux comptes.

1.2.3 L'état des flux de trésorerie :

La norme IFRS 18 ne traite pas de la présentation du tableau des flux de trésorerie, qui reste régie par la norme IAS 7. Le tableau des flux de trésorerie est présenté selon la méthode directe prévue par IAS 7, en distinguant les principales catégories d'encaissements et de décaissements liés aux activités opérationnelles.

Chapitre 03 : Comparaison SCF / IFRS 18, discussion des résultats et recommandations.

Tableau 14 : Tableau des flux de trésorerie IAS 07

| libellé IAS 07 | 2024 |
|--|-----------------------|
| Flux de trésorerie provenant des activités opérationnelles | |
| Encaissements reçus des clients | 176 630 152,72 |
| Sommes versées aux fournisseurs et au personnel | -193 934 706,07 |
| Intérêts et autres frais financiers payés | -166 535,40 |
| Impôts sur les résultats payés | -666 475,00 |
| Autres paiements opérationnels non significatives. | -772 131,34 |
| Flux de trésorerie net provenant des activités opérationnelles (A) | -18 909 695,09 |
| Flux de trésorerie net provenant des activités d'investissements (B) | 0,00 |
| Flux de trésorerie net provenant des activités de financement (C) | 0,00 |
| Variation de trésorerie de la période (A+B+C) | -18 909 695,09 |
| Incidences des variations des taux de change sur liquidités et quasiliquidités | -27 810,00 |
| Variation de trésorerie de la période | -18 937 505,09 |
| Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture de l'exercice | 52 844 570,37 |
| Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture de l'exercice | 33 907 065,28 |
| Variation de la trésorerie de la période | -18 937 505,09 |

Source : Elaboré par l'étudiant à la base des orientations fournies par la commissaire aux comptes.

La rubrique relative aux éléments extraordinaires a été supprimée, à la base des dispositions d'IAS 1, qui interdit leur présentation dans les états financiers, En l'absence d'information indiquant qu'ils relèvent des activités d'investissement ou de financement, Les flux ont été classés parmi les autres paiements opérationnels, et les flux de trésorerie liés aux activités d'investissement et de financement sont nuls, car les opérations concernées n'ont pas donné lieu à des mouvements de trésorerie ou d'équivalents de trésorerie au cours de l'exercice. Conformément à IAS 7, les opérations d'investissement et de financement sans effet sur la trésorerie sont exclues du tableau des flux de trésorerie et présentées en annexe. En ce qui concerne l'incidence des variations des taux de change elle permet de rapprocher la variation de trésorerie calculée avec la trésorerie d'ouverture et de clôture, conformément à IAS 7.

1.2.4 L'état de variation des capitaux propres :

L'état de variation des capitaux propres permet de présenter les changements intervenus dans les capitaux propres de l'entreprise au cours de l'exercice, dans le cas de la SARL ESASSOUD OUEST cet état est présenté conformément aux exigences des normes IFRS, notamment IAS.

Chapitre 03 : Comparaison SCF / IFRS 18, discussion des résultats et recommandations.

Tableau 15 : Etat de variation des capitaux propres IFRS18

| Libellé | Capital social | Prime d'émission | Réserves liées aux OCI | Autres réserves | Résultats non distribués |
|-------------------------------|----------------|------------------|------------------------|-----------------|--------------------------|
| Solde au 31 déc. N-2 | 20 200 000,00 | - | - | - | 55 049 871,22 |
| Changement de méthode (IAS 8) | - | - | - | - | - |
| Correction d'erreurs | - | - | - | - | - |
| Réévaluation des immo (OCI) | - | - | - | - | - |
| Autres OCI | - | - | - | - | - |
| Dividendes | - | - | - | - | - |
| Augmentation de capital | - | - | - | - | - |
| Résultat de l'exercice | - | - | - | - | 4 530 896,00 |
| Solde au 31 déc. N-1 | 20 200 000,00 | - | - | - | 59 580 767,22 |
| Changement de méthode (IAS 8) | - | - | - | - | - |
| Correction d'erreurs | - | - | - | - | - |
| Réévaluation des immo (OCI) | - | - | - | - | - |
| Autres OCI | - | - | - | - | - |
| Dividendes | - | - | - | - | - |
| Augmentation de capital | - | - | - | - | - |
| Résultat de l'exercice | - | - | - | - | 5 883 582,50 |
| Solde au 31 déc. N | 20 200 000,00 | - | - | - | 65 464 349,72 |

Source : Elaboré par l'étudiant à la base des orientations fournies par la commissaire aux comptes.

L'analyse de cet état montre qu'aucune variation n'a affecté les capitaux propres durant les périodes étudiées. Cela signifie qu'il n'y a eu ni distribution, ni augmentation de capital, ni autres opérations significatives.

Après la présentation des états financiers, cette section est consacrée à la comparaison entre le SCF et les normes IFRS 18, afin d'analyser les principales différences et d'identifier les ajustements nécessaires pour rendre les états financiers conformes à IFRS 18.

1.3 Analyse comparative de la présentation des états financiers selon le SCF et IFRS 18 :

Après avoir présenté les états financiers de la SARL ESASSOUD OUEST selon les référentiels SCF et IFRS 18, il est essentiel de faire une analyse des principales différences entre ces deux cadres. Cette section a pour objectif de mettre en évidence les écarts observés en matière de présentation et de classification des éléments financiers, notamment au niveau du bilan et du compte de résultat dans le but de proposer des ajustements au niveau du SCF afin de rendre la présentation des états financiers conforme aux exigences de la norme IFRS 18.

1.4 L'analyse du bilan selon les deux référentielle :

Les deux référentielle considère le bilan comme un état obligatoirement à présenter, selon le 10ème paragraphe dans IFRS 18 et l'article 25 de la loi 07-11.

Chapitre 03 : Comparaison SCF / IFRS 18, discussion des résultats et recommandations.

Les deux référentielle exige une classification du bilan en actifs, passifs (courant / non courant) et capitaux propres, selon le paragraphe numéro 96 dans IFRS 18 et les paragraphes numéro 220-1 et 220-2 de l'arrêté du 25 mars 2009.

En suivant l'IFRS 18 les réévaluations sont enregistrées en OCI et intégrées aux capitaux propres, selon les paragraphes numéro 86 et 88, par contre dans SCF enregistrées directement en capitaux propres sous forme d'écart de réévaluation, conformément à la forme exigé dans l'arrêté du 25 mars 2009.

Pourquoi : IFRS 18 vise à faire la distinction entre les éléments qui renseignent sur la performance effective de l'entité et ceux qui ne sont pas encore réalisés. Ces réévaluations sont alors comptabilisées dans les autres éléments du résultat global (OCI) pour qu'elles ne se retrouvent pas directement dans le résultat net, mais elles sont bien propres intégrées dans les capitaux propres. Le SCF, quant à lui, opère de manière plus simple puisqu'il comptabilise directement les réévaluations dans les capitaux propres, en négligeant une étape intermédiaire comme les OCI.

IFRS 18 met l'accent sur la logique d'agrégation dans le bilan et de désagrégation dans les notes, afin de présenter un résumé structuré utile selon le paragraphe 41. En revanche, dans le SCF, ces notions existent de manière implicite mais ne sont pas formalisées ni encadrées comme dans IFRS 18 selon le paragraphe 210-2 dans l'arrêté du 25 mars 2009.

Pourquoi : L'objectif est de présenter un bilan synthétique et lisible, tout en fournissant les détails nécessaires dans les notes annexes. Cela permet aux utilisateurs des états financiers de mieux comprendre l'information et donne plus de lisibilité.

IFRS 18 offre la possibilité d'adapter les libellés selon le jugement pour refléter l'activité et la matérialité selon le paragraphe 30, alors que le SCF adopte une structure normalisée avec des intitulés prédéfinis conformément aux modèles fournis dans l'arrêté du 25 mars 2009.

Pourquoi : Cela donne plus de liberté aux entreprises pour présenter leurs états financiers de manière pertinente. Par contre le SCF propose des modèles prédéfinis afin d'assurer une uniformité entre les entreprises

1.5 L'analyse du compte de résultats :

Les deux référentielle considère le compte de résultat comme un état obligatoirement à présenter, selon le 10ème paragraphe de IFRS 18 et l'article 25 de la loi 07-11.

IFRS 18 introduit un résultat opérationnel en tant que sous-total obligatoire selon le paragraphe numéro 69, tandis que le SCF oblige la présentation du résultat d'exploitation selon le paragraphe 230-2 de l'arrêté du 25 mars 2009.

Chapitre 03 : Comparaison SCF / IFRS 18, discussion des résultats et recommandations.

Pourquoi : ce sous-total permet d'identifier clairement la performance liée à l'activité principale de l'entreprise, indépendamment des éléments financiers ou fiscaux.

IFRS 18 se caractérise par l'absence totale de la notion des éléments extraordinaires, alors que le SCF intègre les éléments extraordinaires, selon le paragraphe 230-2 de l'arrêté du 25 mars 2009.

Pourquoi : les normes IFRS considèrent que toutes les opérations font partie de l'activité de l'entreprise et doivent être présentées de manière cohérente, et en plus pour éviter toute subjectivité dans la qualification des opérations comme extraordinaires

IFRS 18 maintient le résultat global incluant les OCI selon les paragraphes 86 et 88, contrairement au SCF qui ne prévoit pas de notion de résultat global ni d'OCI, mais seulement un résultat net conformément aux modèles exigés par l'arrêté du 25 mars 2009.

Pourquoi : Les OCI permettent d'isoler certains éléments, tels que les réévaluations, qui n'affectent pas directement le résultat net mais qui sont enregistrés séparément avant d'être intégrés aux capitaux propres, afin de ne pas fausser l'analyse du résultat net.

IFRS 18 introduit cinq catégories obligatoires : opérationnel, investissement, financement, impôt et activités abandonnées, avec une classification obligatoire des produits et charges dans des catégories définies selon le paragraphe 47. Par contre le SCF se caractérise par l'absence de catégorisation et adopte un classement des produits et charges selon la nature, conformément à la forme exigée dans l'arrêté du 25 mars 2009.

Le classement des produits et charges dans l'état de résultats net présenté dans la première section a été réalisé en fonction de leur lien avec l'activité de l'entreprise, conformément à la logique de présentation introduite par IFRS 18 :

Catégorie d'exploitation :

- Le chiffre d'affaires, les subventions et les variations de stock sont classés en exploitation car ils sont liés à l'activité principale de l'entreprise. (Vente de produits industriels)
- Les achats consommés et les charges de personnel sont classés en exploitation parce qu'ils sont nécessaires au fonctionnement de l'entreprise. (Achat et revente)
- Les services extérieurs et charges externes sont par exemple transport, import, douane. Sans cette opération, l'activité commerciale, qui est considérée comme activité principale, sera affectée ou même stoppée.
- Les amortissements concernant les locaux et le matériel qui est utilisé dans la commercialisation, donc ils sont liés à l'exploitation.

Chapitre 03 : Comparaison SCF / IFRS 18, discussion des résultats et recommandations.

- L'impôt est hors IBS, donc il n'est pas lié aux résultats. Par exemple, les différents droits d'importation et douaniers ne sont pas liés aux résultats, donc classés dans la catégorie d'exploitation.

Catégorie d'investissement, financement et les activités abandonnées :

La présentation des éléments nuls dans ces catégories a été réalisée à titre pédagogique afin de faciliter la compréhension de la logique de classification introduite par la norme IFRS 18.

Le classement dans les catégories d'investissement et financement est basé sur le principe de connaître l'activité principale de l'entreprise. Si l'entreprise a pour but d'investir ou de donner des financements comme les holdings et les banques, alors les produits et charges liés à cet investissement ou financement seront classés dans la catégorie d'exploitation ou financement. Si l'entreprise ne considère pas l'investissement ou le financement des autres entreprises comme son activité principale, comme c'est le cas pour la SARL ESASSOUD OUEST, alors les produits et charges liés à l'investissement et au financement sont classés respectivement dans les catégories d'investissement et de financement. En plus de ça dans la catégorie de financement en se base aussi sur comment l'entreprise obtient de l'argent et combien cela lui coûte.

Lorsqu'un actif de l'entité est cédé, arrêté ou classé comme activité abandonnée, les charges ou produits qui s'y rapportent sont présentés dans une catégorie distincte appelée celle des activités abandonnées.

Catégorie impôt sur le résultat :

Le classement des éléments dans la catégorie d'impôt sur le résultat repose sur leur nature fiscale, c'est-à-dire que tous les éléments liés à l'impôt sur le résultat (IBS) sont regroupés dans cette catégorie, afin d'isoler l'impact fiscal et améliorer la lisibilité du résultat

1.6 Analyse du tableau des flux de trésorerie :

La comparaison de la présentation du TFT entre les deux référentielle met en évidence les points de divergence suivants :

- Le tableau des flux de trésorerie initialement établi selon le référentiel SCF présentait certaines limites, notamment la présence d'une rubrique relative aux éléments extraordinaires, qui n'est pas admise par les normes IFRS.
- Le tableau SCF ne prenait pas en compte l'incidence des variations des taux de change sur la trésorerie, ce qui entraînait une incohérence entre la variation de trésorerie calculée et les soldes d'ouverture et de clôture.

Chapitre 03 : Comparaison SCF / IFRS 18, discussion des résultats et recommandations.

1.7 Analyse du tableau de variation des capitaux propres :

Les différences entre les deux référentiels ne sont pas visibles dans ce cas en raison de l'absence de variations dans les capitaux propres, cette situation s'explique par l'absence de transactions telles que l'augmentation de capital, la distribution de dividendes ou encore la constatation d'autres éléments du résultat global (OCI). De même, aucun changement de méthode comptable ni correction d'erreur n'a été enregistré.

Toutefois, IFRS se distingue par l'introduction du résultat global incluant les OCI, ainsi que par une présentation plus détaillée des composantes des capitaux propres, contrairement au SCF qui se limite au résultat net et à une structure plus simplifiée.

1.8 Analyse des notes annexes :

Dans le cas de notre entreprise les notes existent mais sont insuffisantes (tableaux techniques sans explications narratives), mais en suivant la norme IFRS 18 l'entreprise est dans l'obligation de fournir des explications sur les éléments suivants :

- Explication des catégories du compte de résultat : L'entreprise doit expliquer les critères de classification des éléments du CR dans les 05 catégories, les changements éventuels de classification entre N et N-1.
- Description de l'activité principale : L'entreprise doit citer ses activités principales afin de permettre aux utilisateurs des états financiers de comprendre les critères de classification dans le CR.
- Explication des sous-totaux : IFRS 18 impose d'expliquer comment ils sont calculés et quelle sont les éléments inclus dans chaque sous-totaux.
- Expliquer les méthodes comptables et les jugements de la direction.
- Mesures de performance définies par la direction (MPM) : L'entreprise doit expliquer : les indicateurs utilisés par la direction, leur mode de calcul et leur utilité, par exemple l'EBITDA est un sous-total non obligatoire qui peut être présenté dans les notes annexes comme une MPM, si l'entreprise souhaite le publier, elle devra expliquer clairement son calcul et son utilité.
- Détailler les éléments des états financiers comme les actifs, passifs, produits et charges...etc.
- Présenter des informations sur la base de préparation des états financiers et le référentiel IFRS utilisé.
- IFRS 18 exige que les notes annexes soient présentées de manière structurée et systématique, en ajoutant des renvois entre états financiers et annexes.

Chapitre 03 : Comparaison SCF / IFRS 18, discussion des résultats et recommandations.

2 Section 2 : Présentation et discussion des résultats :

2.1 Les résultats de l'étude :

- Pour le bilan on a constaté les points suivants :

- Le SCF permet la présentation de certains postes sous des rubriques générales telles que autres immobilisations, autres créances ou autres dettes, tandis qu'IFRS 18 exige une présentation plus détaillée lorsque les éléments concernés sont significatifs, sauf dans le cas où ces éléments regroupés ne sont pas matériels ou s'ils sont suffisamment expliqués dans les notes annexes.

- Dans le SCF les OCI ne sont pas présentées comme une catégorie distincte. Certains éléments, comme les écarts de réévaluation, sont directement comptabilisés dans les capitaux propres. En revanche, selon IFRS 18, les OCI sont présentées séparément du résultat net, puis leur cumul apparaît dans les capitaux propres au bilan, afin de fournir une présentation plus claire entre le résultat, les OCI et les capitaux propres.

- Pour le compte de résultats :

- L'absence de catégorisation obligatoire des produits et charges dans le SCF, tandis que IFRS 18 exige de classer les produits et charges dans les 05 catégories déjà mentionnées.

- L'absence de la notion d'autres éléments du résultat global (OCI) dans le SCF, alors que l'IFRS 18 prévoit leur présentation séparée du résultat net, met en évidence une différence importante dans la manière de présenter la performance globale de l'entreprise.

- Le SCF permet la présentation des éléments extraordinaires, tandis que les normes IFRS considèrent que tous les produits et charges doivent être présentés dans le résultat, principalement selon leur nature ou leur fonction, sans distinction spécifique d'éléments extraordinaires, afin d'éviter une présentation subjective du résultat et de renforcer la comparabilité entre les entreprises.

- La norme IFRS 18 introduit des sous-totaux obligatoires, même si le SCF présente ces sous-totaux comme le résultat opérationnel mais sa construction dépend du modèle SCF et ne correspond pas nécessairement à la catégorie exploitation d'IFRS 18.

- Pour le tableau des flux de trésorerie :

- Le tableau des flux de trésorerie selon le SCF présente une structure proche de celle retenue par les IFRS, avec une distinction entre les flux opérationnels, d'investissement et de financement et peut utiliser le résultat opérationnel comme point de départ de la méthode

Chapitre 03 : Comparaison SCF / IFRS 18, discussion des résultats et recommandations.

indirecte. En revanche, la notion d'éléments extraordinaires admise dans le SCF n'est pas retenue par IFRS 18.

- Pour le tableau de variation des capitaux propres :

- Selon les normes IFRS, le TVCP doit permettre de distinguer clairement les effets des autres éléments du résultat global (OCI), notamment à travers des rubriques ou colonnes spécifiques et des lignes séparées telles que la réévaluation des immobilisations ou les autres OCI. Cette présentation permet de mieux suivre les éléments comptabilisés directement en capitaux propres sans passer par le résultat net. En revanche, dans le SCF, le TVCP ne présente pas explicitement la notion d'OCI ; il utilise plutôt des rubriques telles que l'écart d'évaluation, l'écart de réévaluation et les profits ou pertes non comptabilisés dans le compte de résultat.

- Pour les notes annexes :

- Dans le cas de notre entreprise, les notes annexes existent, mais elles demeurent insuffisantes, car elles se présentent principalement sous forme de tableaux techniques sans explications narratives suffisantes, par contre selon la norme IFRS 18 les notes annexes doit présenter des explications des catégories du compte de résultat, fournir une description claire de l'activité principale, présenter des explications des sous-totaux et des méthodes comptables, et le point le plus important introduit par l'IFRS 18 est la notion des MPMs ce qui signifie que l'entreprise doit expliquer les indicateurs utilisés par la direction, leur mode de calcul et leur utilité.

- Le SCF n'applique pas pleinement toutes les exigences de la norme IAS 1, ce qui pose des questions sur sa capacité à appliquer les exigences plus avancées d'IFRS 18.

- Les difficultés de reclassement rencontrées dans l'étude de la SARL ESASSOUD OUEST mettent en évidence un décalage entre le SCF et les normes IFRS. Ce décalage ne concerne pas uniquement la norme IFRS 18, mais s'inscrit dans un cadre plus large de convergence partielle du référentiel comptable algérien avec les normes internationales, il apparaît que le SCF algérien n'a pas repris plusieurs normes IFRS récentes, notamment IFRS 1, IFRS 2, IFRS 4, IFRS 5, IFRS 6, IFRS 8, IFRS 13, IFRS 14, IFRS 17 et IFRS 19, en plus de ça certaines normes ne sont pas totalement absentes, mais pour lesquelles le SCF présente seulement une convergence partielle comme :

Chapitre 03 : Comparaison SCF / IFRS 18, discussion des résultats et recommandations.

- IFRS 3 : divergence dans le traitement du goodwill, car le SCF le considère comme une immobilisation incorporelle amortissable, alors qu'IFRS 3 prévoit un goodwill non amortissable soumis à un test de dépréciation.

- IFRS 7 et IFRS 9 : insuffisances concernant les instruments financiers, notamment en matière d'informations à fournir, de classification, d'évaluation et d'utilisation de la juste valeur.

- La norme IFRS 12 est partiellement appliquée parce que plusieurs exigences d'information sur les participations ne sont pas reprises.

- La norme IFRS 15 est partiellement appliquée parce que le SCF n'applique pas le modèle en cinq étapes pour la reconnaissance du chiffre d'affaires.

- Selon IFRS 16 toutes les locations sont présentées dans le bilan, le SCF présente le Leasing dans le bilan, mais les locations simples sont considérées comme charges à présenter dans le CR, avec ce traitement le SCF reste proche de l'ancien IAS 17 et ne reprend pas pleinement le nouveau traitement des contrats de location.

- IFRS 10 et IFRS 11 : convergence partielle concernant la consolidation et les partenariats, mais avec une distinction moins détaillée des notions de contrôle, joint opération et joint-venture.

• Cette divergence entre le SCF et les IFRS peut avoir deux grands effets :

- Sur le résultat, elle peut changer le montant des produits, des charges, des amortissements, des dépréciations et des charges financières.

- Et sur la présentation des états financiers, elle peut modifier le total du bilan, le niveau des dettes, la présentation des partenariats et le contenu de l'annexe.

À partir des résultats obtenus, il apparaît que l'Algérie doit mettre en place un ensemble d'exigences afin de préparer le contexte à l'adoption de la norme IFRS 18.

1. La non-application ou l'application partielle de certaines normes IFRS met en évidence la nécessité d'une transition progressive vers les normes IAS/IFRS. Cette transition peut être facilitée par l'adoption de la norme IFRS 1, relative à la première adoption des normes internationales, permettant ainsi un passage structuré du référentiel national vers les IFRS.

2. Les insuffisances constatées, notamment au niveau des notes annexes dans le cas de la SARL ESASSOUD OUEST, soulignent la nécessité de mettre en place des dispositions

Chapitre 03 : Comparaison SCF / IFRS 18, discussion des résultats et recommandations.

institutionnelles visant à créer ou désigner des organismes chargés de superviser l'application des normes par les entreprises et de fournir les informations nécessaires à la mise en œuvre effective des normes internationales.

3. L'application efficace de la norme IFRS 18 nécessite également un renforcement des compétences professionnelles. À cet effet, il convient que les institutions compétentes veillent à la formation continue des comptables et des commissaires aux comptes, afin de garantir une maîtrise adéquate des exigences techniques des normes IFRS.

4. Ces résultats mettent en évidence la nécessité d'adapter le cadre juridique et réglementaire. Cette adaptation vise à assurer la compatibilité du système comptable national avec les exigences des normes IFRS.

2.2 Discussion des résultats :

- Les lacunes observées dans les notes annexes de l'entreprise étudiée montrent les anomalies de pratiques comptables, et la faiblesse du dispositif institutionnel identifiées par (Lebbah, 2018, pp. 19-20)

- L'article de (حرمل, 2025, p. 300) souligne que le SCF n'est pas aligné avec le cadre conceptuel international de 2018, notamment en matière d'objectifs du reporting financier, d'information à fournir, de mesure et de préservation du capital. Ce constat permet d'expliquer certaines limites du SCF, dont l'absence d'une présentation du résultat global et des OCI.

- Les difficultés de reclassement observées dans l'étude de la SARL ESASSOUD OUEST confirment le décalage du SCF par rapport aux normes IFRS récentes et rejoignent les résultats de (حبيش, 2022 & شنابيت, pp. 31-35), qui soulignent l'absence ou l'intégration partielle de plusieurs normes IFRS dans le référentiel comptable algérien.

Notre étude confirme les écarts observés dans la littérature en ce qui concerne le décalage entre le SCF et IFRS 18 est double un décalage normatif et un décalage pratique, donc une simple mise à jour technique du SCF ne suffira pas, pour le rendre conforme aux exigences d'IFRS 18, sur cette base, nous proposons un ensemble de recommandations visant à améliorer cette situation.

2.2.1 Les recommandations :

Avant de passer à IFRS 18, il faut d'abord appliquer les règles d'IAS 1. Cela permet de faire une transition plus simple et de se préparer aux exigences supplémentaires qui

Chapitre 03 : Comparaison SCF / IFRS 18, discussion des résultats et recommandations.

nécessitent une adaptation, donc la norme IAS 1 représente une base pour comprendre la logique d'IFRS 18.

- Introduire les OCI dans les états financiers, en les présentant dans un état du résultat global distinct du résultat net, afin de séparer les gains et pertes non réalisés, tels que les réévaluations et les variations de juste valeur.

- Elargir l'utilisation de la juste valeur en remplaçant progressivement le coût historique pour certains éléments, afin de fournir une information plus actuelle et pertinente qui reflète la réalité économique de l'entreprise, donc la modification du paragraphe 112-1 et 112-2 de l'arrêté du 25 mars 2009.

- Le SCF doit éliminer ou faire une liste des éléments extraordinaires, afin d'éviter que deux entreprises puissent classer une même opération différemment ce qui pose problèmes de comparabilité, et pour respecter la logique IFRS parce qu'elles considèrent que toutes les opérations font partie de l'activité de l'entreprise, ce qui implique des modifications dans les paragraphes 230-2 et 230-5 de l'arrêté du 25 mars 2009.

- Ajouter la classification des charges et produits dans le CR selon les Cinq catégories proposées par l'IFRS 18, dans le but de comprendre d'où vient la performance.

- Le SCF doit introduire les mesures de performance définies par la direction (MPM) comme des indicateurs à présenter dans les notes annexes car elles permettent de mieux comprendre la performance financière telle qu'elle est analysée en interne par la direction.

- Exiger un contenu minimal des notes annexes à présenter obligatoirement comme les explications des catégories et sous-totaux du compte de résultat, Détail des « autres » postes...etc.

- Il est recommandé de réviser et actualiser le SCF afin de réduire les divergences avec les normes IFRS. Cette actualisation devrait porter en priorité sur les normes qui influencent directement le résultat et la présentation des états financiers.

- Donner plus d'importance à la recherche scientifique, en aidant les laboratoires universitaires et en renforçant leur relation avec les entreprises.

- Étudier et appliquer la norme internationale IFRS pour les PME, car elle peut réduire les coûts et faciliter la tenue d'une comptabilité simple, adaptée aux entreprises algériennes.

Chapitre 03 : Comparaison SCF / IFRS 18, discussion des résultats et recommandations.

Ce chapitre nous a permis de comparer la présentation des états financier sous le SCF algérien et la présentation sous la nouvelle norme IFRS 18, en prenant l'exemple concret d'une entreprise réelle, la SARL ESASSOUD OUEST, et lister les exigences d'application de cette norme, et le constat est clair : les différences ne sont pas sans importance.

Les résultats du chapitre montrent que, le bilan reste assez proche, mais le compte de résultat, lui, change complètement. Là où le SCF classe les charges par nature, et IFRS 18 impose de les répartir en cinq catégories bien précises, en plus, le SCF ignore aussi les autres éléments du résultat global (OCI) et autorise les éléments extraordinaires, ce qui n'existe plus dans les IFRS.

En comparant nos résultats avec ce que dit la littérature, on retrouve exactement ce qu'ils décrivent : il existe un double décalage, d'un côté, un décalage au niveau des règles, puisque le SCF n'a pas suivi les évolutions des IFRS ; de l'autre, un décalage au niveau de la pratique, car les entreprises n'appliquent pas toujours correctement les règles existantes.

Tous ces points de divergences pour qu'ils sont éliminés il faudrait tout un processus (former les comptables, moderniser les textes...etc.) et les recommandations qu'on a listées plus haut vont justement dans ce sens.

CONCLUSION
GENERALE

Conclusion générale

Notre travail de recherche porte sur **les exigences d'application de la norme IFRS 18 dans le contexte du Système Comptable Financier algérien**, dans le cadre de l'évolution des normes comptables internationales.

L'objectif principal de cette étude est de vérifier dans quelle mesure la présentation des états financiers selon le SCF est cohérente avec la norme IAS 1, afin de mieux comprendre les exigences nécessaires à l'application d'IFRS 18. À partir de cet objectif, notre problématique a été formulée comme suit : **Dans quelle mesure le SCF peut-il s'adapter aux exigences d'IFRS 18 et quelles réformes sont nécessaires pour faciliter son application en Algérie ?**

Afin de répondre à cette problématique, nous avons adopté une démarche qualitative exploratoire, basée sur l'analyse documentaire et l'analyse comparative. L'analyse documentaire nous a permis d'étudier les textes normatifs et les dispositions légales relatifs à la présentation du compte de résultat dans les deux référentiels. L'analyse comparative a permis de mettre en parallèle la structure des états financiers afin de faire les reclassements de ces éléments et les repositionner conformément aux exigences de la norme IFRS 18.

Les résultats de notre étude montrent que plusieurs exigences d'IFRS 18 doivent être appliquées au niveau des cinq états financiers. En plus de ça, on a trouvé que le SCF n'applique pas pleinement toutes les exigences de la norme IAS 1, ce qui pose des interrogations sur sa capacité actuelle à intégrer les exigences plus avancées d'IFRS 18. Cette situation nous a poussés à montrer qu'il existe un décalage entre le SCF et les autres normes IFRS publiées après 2004.

À partir de ces constats, nous pouvons répondre à notre problématique en affirmant que **le SCF peut s'adapter aux exigences d'IFRS 18, mais cette adaptation nécessite des efforts importants et progressifs**. Donc, l'application d'IFRS 18 ne peut être faite de manière efficace qu'après l'application des normes déjà existantes, notamment IAS 1. Mais avant ça, l'Algérie doit d'abord construire un cadre comptable plus solide et plus proche des référentiels internationaux.

Les résultats de cette recherche ont permis de répondre aux questions secondaires soulevées dans la problématique. D'une part, l'étude a montré que la norme IFRS 18 introduit de nouvelles exigences en matière de présentation des états financiers, notamment à travers une structuration plus détaillée de l'état du résultat net, l'introduction de catégories obligatoires de produits et de charges, ainsi que le renforcement des informations à fournir sur les mesures de performance définies par la direction. D'autre part, l'analyse comparative a mis en évidence plusieurs différences entre le SCF, et IFRS 18, notamment en ce qui concerne

Conclusion générale

la structure des états financiers, les sous-totaux obligatoires et le niveau de détail exigé dans la présentation de la performance financière. Et cette étude a montré que l'application d'IFRS 18 en Algérie nécessite plusieurs adaptations, notamment la révision de certaines dispositions du SCF, le renforcement de la formation des professionnels de la comptabilité et de l'audit, ainsi que l'amélioration des pratiques de communication financière afin d'assurer une transition progressive vers les normes internationales.

Cette adaptation nécessite également plusieurs réformes : Sur le plan juridique, il apparaît nécessaire de mettre à jour certains textes, notamment la loi 07-11 ainsi que l'arrêté du 25 mars 2009, afin d'intégrer les modifications nécessaires relatives à la présentation des états financiers. Sur le plan institutionnel, il est important de mettre en place des dispositions permettant d'accompagner les entreprises dans cette transition.

L'apport principal de notre travail est dans la formulation de recommandations basé sur notre étude de cas. Ces recommandations peuvent servir aux législateurs afin d'entamer progressivement le passage du SCF, vers les normes internationales IAS/IFRS, afin de bénéficier des points positives de ces normes, notamment en matière de comparabilité, de lisibilité et de qualité de l'information financière.

Notre recherche présente certaines limites : Nous n'avons pas pu démontrer, à travers des données chiffrées, que l'application d'IFRS 18 pourrait changer les résultats de l'entreprise étudiée, car l'application effective de cette norme ainsi que des autres normes internationales nécessite une période plus longue, dépassant les modalités habituelles d'un stage de fin d'études de Master. Notre étude n'a pas pu être testée sur plusieurs entreprises ni sur plusieurs exercices comptables, en raison de l'accès limité aux données. Notre travail à rester centré sur une analyse documentaire et comparative, sans intégrer les opinions des différents producteurs des états financiers comme les comptables, ni celles des utilisateurs de l'information financière comme les banquiers ou les investisseurs.

On peut proposer des pistes pour des futures recherches :

- Travailler sur un échantillon plus large d'entreprises exerçant dans différents secteurs d'activité, et sur plusieurs années, afin d'identifier les éventuels effets positifs ou négatifs de l'application d'IFRS 18 dans le contexte algérien.
- Réaliser une étude couvrant toute une année comptable afin de produire des états financiers selon IFRS 18, en tenant compte des soldes établis conformément aux autres normes internationales afin de connaître précisément les conditions réelles d'application d'IFRS 18 en Algérie et les ajustements nécessaires pour assurer une transition efficace vers les normes comptables internationales.

1 Références bibliographiques :

1.1 Bibliographie :

Articles en anglais :

Allee, K. D., Erickson, D., Esplin, A., & Yohn, T. L. (2024). Investment Professionals' Preferences Regarding Income Statement Presentation. *Journal of financial reporting*, Vol. 9(No. 2), 23-49. doi:10.2308/JFR-2023-004

Czajor, P. (2024). IFRS 18: Advancing the Relevance and Utility of Financial Statements for Stakeholders. *European Research Studies Journal*, Vol. 27(No. S2), 265-275. doi:10.35808/ersj/3650

Donaldson, T., & Preston, L. (1995). The Stakeholder Theory of the Corporation : Concepts, Evidence and Implications. *Academy of Management Review*, Volume 20(Numéro 01), 65-91. Consulté le Février 27, 2026, sur <https://www.jstor.org/stable/258887?origin=crossref&seq=4>

Articles en français :

Belhadj Ahmed, N. (2019). *L'implication des normes comptables internationales IAS/IFRS dans le fonctionnement du système comptable financier algérien*. Oran: Université Oran 2 Mohammed Ben Ahmed. Consulté le Avril 20, 2026, sur <https://ds.univ-oran2.dz:8443/jspui/handle/123456789/4311>

Boukssessa, S. K. (2016). Présentation des états financiers selon le référentiel IAS/IFRS. *Revue Economie et Gestion*, Volume 10(Numéro 3), 96-116. Consulté le Mars 08, 2026, sur <https://asjp.cerist.dz/en/article/11753>

El Inani, A., & Douari, A. (2025). Du cadre IAS 1 à IFRS 18 : effets sur la lisibilité, la comparabilité et l'interprétation de la performance financière une étude théorique proactive. *African Scientific Journal*, Volume 3(Numéro 32), 954-979. doi:10.5281/zenodo.17453890

Ezzerouali, A. (2009). *Hiérarchisation des attentes des parties prenantes : Le cas d'une unité de soins Alzheimer (EHPAD)*. Consulté le Février 18, 2026, sur AIMS – Association Internationale de Management Stratégique: <https://www.strategie-aims.com/conferences/3-xviiieme-conference-de-l-aims/communications/239>

Freeman & Evan. (1990). Corporate Governance: A Stakeholder Interpretation. *Journal of Behavior Economics*, 337-359.

- Khalffalha , B., & Maach , K. (2015). La normalisation comptable internationale: historique, evolution et parties prenantes: IAS/IFRS. *Journal of Business Administration and Economic Studies*, 126-156. Consulté le Mars 06, 2026, sur <https://asjp.cerist.dz/en/article/22842>
- Khelifa, I., & Boudour, N. (2018). Le SCF et la qualité de l'information financière : Etat des lieux et perspectives. *LE MANAGER*(Numéro 7), 17-29. Consulté le Janvier 29, 2026, sur <https://asjp.cerist.dz/en/article/84029>
- Lebbah, A. (2018). La qualité de l'information financière produite par le système comptable financier. *Revue des Economies Financières, Bancaires et de management*(Numéro 06), 1-24. Consulté le Janvier 28, 2026, sur <https://asjp.cerist.dz/en/article/67964>
- Lenormand, G., Poulard, B., & Touchais, L. (2012). Les IAS/IFRS : bilan et perspective. *Revue Française de Gestion*, 1-19. Consulté le Février 20, 2026, sur <https://hal.parisnanterre.fr/hal-01737414v1>
- Mamri, R. (2018). Harmonisation comptable internationale et déterminants des normes IAS/IFRS : pertinence et facteurs d'influence a la lumière d'une revue de littérature. *Revue des Réformes Economiques et Intégration En Economie Mondiale, Volume 13*(Numéro 26), 1-15. Consulté le Mars 02, 2026, sur <https://asjp.cerist.dz/en/article/69101>
- Oubahou, Y., & El Ouafa, K. (2022). L'effet de l'introduction des normes IFRS: analyse de la revue de littérature théorique et empirique. *Revue du Contrôle de la Comptabilité et de l'Audit, Volume 6*(Numéro 3), 250-276. Consulté le Février 20, 2026, sur <https://www.revuecca.com/index.php/home/article/view/847>
- Ould Amer, S. (2010). La normalisation comptable en Algérie: présentation du nouveaux systeme comptable et financier. *Revue des Sciences Économiques et de Gestion, Volume 10*(Numéro 10), 27-43. Consulté le Mars 02, 2026, sur <https://asjp.cerist.dz/en/article/6093>
- Pesqueux, Y. (2017). Robert E. Freeman et la théorie des parties prenantes en question. France. Consulté le Avril 30, 2026, sur <https://shs.hal.science/cel-01432945v1/document>
- Saidi , Y., & Berrehouma , A. (2010). Présentation des états financiers dans le Nouveau Système Financier et Comptable Algérien 2009. *Journal of financial and accounting studies*, 113-130. Consulté le Avril 02, 2026, sur <https://asjp.cerist.dz/en/article/37269>
- Zogning, F. (2013). Normalisation Comptable Internationale et Qualité de L'information Financière : Quel Bilan Pour les IFRS? *Journal Of Global Business Administration (JGBA)*,

Volume 5(Numéro 1), 70-79. Consulté le Avril 18, 2026, sur <https://www.researchgate.net/publication/296059951>

Livre en français :

PWC. (2025). *IFRS arrêté des comptes 2025* (éd. Editions Francis Lefebvre). France: Francis Lefebvre. Consulté le Février 18, 2026, sur <https://www.scholarvox.com/catalog/book/docid/88974760>

Thèses et cours universitaire :

Benichou, M. (2017-2018). *L'impact des normes comptables internationales adoptées par le système comptable financier (SCF) sur la qualité de l'information financière*. Oran: Université d'Oran 2 Mohammed Ben Ahmed. Consulté le Avril 18, 2026, sur <https://ds.univ-oran2.dz:8443/bitstream/123456789/1547/1/THESE%20BENICHOU.pdf>

Benichou, M. (2022). *Cours : Introduction aux Normes IAS-IFRS*. Consulté le Mars 03, 2026, sur Elearning Université Oran2 Mohamed Ben Ahmed: <https://elearn.univ-oran2.dz/>

Boukssessa , S. K. (2019). *Effet de l'adoption des normes comptables internationales IAS/IFRS sur la pratique de l'analyse financière*. Oran: Université Oran 2, Mohammed Ben Ahmed. Consulté le Avril 23, 2026, sur <https://theses-algerie.com/1236337340691137/these-de-doctorat/universite-mohamed-ben-ahmed---oran-2/effet-de-l-adoption-des-normes-comptables-internationales-ias-ifrs-sur-la-pratique-de-l-analyse-financi%C3%A8re>

Cabinet d'audit comptable & d'ingénierie financière - Hattab Abdelaziz. (2010). *Plan comptable normalisé*. Constantine: Chambre de commerce et d'industrie du Rhumel – Constantine. Consulté le Mars 13, 2026, sur <https://fr.scribd.com/doc/248581915/Le-Scf-Normalise-Et-Detaille>

Khellaf, L. (2014). *les normes internationales de comptabilité (IAS – IFRS) et leur application en Algérie cas du système comptable et financier algérien (SCF)*. Batna: Université EL HADJ LAKHDAR. Consulté le Avril 21, 2026, sur <https://dspace.univ-batna.dz/items/441bf993-d021-4349-91fa-1740ceea153f>

Platet Pierrot, F. (2009). *L'information financière à la lumière d'un changement de cadre conceptuel comptable : Étude du message du Président des sociétés cotées françaises*. Montpellier: Ecole Doctorale Economie Gestion de Montpellier ED 231, UNIVERSITE

MONTPELLIER 1. Consulté le Avril 18, 2026 sur <https://theses.hal.science/tel-00480501/document>

مقالات علمية وكتب:

- بن ربيع , ح . (2015). *الواضح في المحاسبة المالية وفق المعايير الدولية IAS/IFRS*. الجزائر: منشورات كليك.
- جمعي, م. ص. (2025). تحليل معيار IFRS 18 إطار جديد للعرض و الإفصاح في القوائم المالية و تحديثات التطبيق. *مجلة البحوث في العلوم المالية و المحاسبة*, المجلد 10 (العدد 02), 191-208. Consulté le 23, 2026, sur <https://asjp.cerist.dz/en/article/281165>
- حرملي, س. (2025). موقع النظام المحاسبي المالي الجزائري (SCF) من النظرية المحاسبية المعاصرة وضرورة التحيين – دراسة تحليلية. *مجلة أبحاث اقتصادية معاصرة*, المجلد 08 (العدد 01), 283-302. Consulté le 28, 2026, sur <https://asjp.cerist.dz/en/article/266419>
- ريحانة خلايفة , و حمزة بن خليفة . (2025). عرض قائمة الدخل وفق المعيار الدولي للمحاسبة IAS01 و المعيار الدولي لاعداد التقارير المالية IFRS 18, دراسة مقارنة. *مجلة دفاقر اقتصادية*, المجلد 16 (العدد 2), 724 - 740. تاريخ الاسترداد 23 جانفي, 2026, من <https://asjp.cerist.dz/en/article/277909>
- شنايت , ب & ., حبش, ع. (2022). مقارنة النظام المحاسبي المالي SCF بالمعايير الدولية لاعداد التقارير المالية IFRS (دراسة مقارنة). *مجلة الأكاديمية للدراسات الاجتماعية والإنسانية*, المجلد 14 (العدد 02), 25-36. Consulté le 25, 2026, sur <https://asjp.cerist.dz/en/article/1951422026>
- فلاح حميدات جمعة. (2019). *خبير المعايير الدولية لاعداد التقارير المالية*. عمان المملكة الأردنية الهاشمية: المجمع الدولي العربي للمحاسبين القانونيين. تاريخ الاسترداد 25 مارس, 2026

1.2 Webographie :

- CNCC (Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes). (2020). *Plateforme documentaire de la CNCC (Sidoni)*. Consulté le Avril 15, 2026, sur CNCC: <https://doc.cncc.fr>
- IFRS Foundation. (2020). *Due Process Handbook*. Consulté le Mars 10, 2026, sur IFRS: <https://www.ifrs.org/content/dam/ifrs/about-us/legal-and-governance/constitution-docs/due-process-handbook-2020.pdf>
- IFRS Foundation. (2022). *IAS 1 Presentation of Financial Statements*. Consulté le Mars 27, 2026, sur IFRS: <https://www.ifrs.org/content/dam/ifrs/publications/pdf-standards/english/2022/issued/part-a/ias-1-presentation-of-financial-statements.pdf?bypass=on>
- IFRS Foundation. (2025). *IFRS 18 Presentation and Disclosure in Financial Statements*. Consulté le Mars 31, 2026, sur IFRS: <https://shorturl.at/ANzia>

IFRS Foundation. (2026). *About us*. Consulté le Février 23, 2026, sur IFRS: <https://www.ifrs.org/about-us/who-we-are/>

IFRS Foundation. (2026). *IFRS Foundation Trustees*. Consulté le Février 24, 2026, sur IFRS: <https://www.ifrs.org/groups/trustees-of-the-ifrs-foundation/>

La Toupie. (2010, Septembre 28). *Norme*. Consulté le Avril 15, 2026, sur La Toupie: <https://www.toupie.org/Dictionnaire/Norme.htm>

Organisation internationale de normalisation . (s.d.). *Normes*. Consulté le avril 10, 2026, sur ISO: <https://www.iso.org/fr/standards.html>

République algérienne démocratique et populaire. (2007). *Loi n° 07-11 du 15 Dhou El Kaada 1428 correspondant au 25 novembre 2007 portant système comptable financier*. Alger: Journal officiel de la République algérienne. Consulté le Avril 09, 2026, sur <https://www.joradp.dz/ftp/jo-francais/2007/f2007074.pdf>

République Algérienne Démocratique et Populaire. (2009). *Arrêté du 23 Rajab 1429 correspondant au 26 juillet 2008 fixant les règles d'évaluation et de comptabilisation des états financiers*. Alger: Journal Officiel de la République Algérienne. Consulté le Avril 07, 2026, sur <https://www.joradp.dz/ftp/jo-francais/2009/f2009019.pdf>

LES ANNEXES

ANNEXE -A- : MODELE DU BILAN ACTIF

| 24 | JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE ALGERIENNE N° 19 | 28 Rabie El Aouel 1430 25 mars 2009 | | | |
|---|--|--|-----------------|----------|------------|
| BILAN | | | | | |
| Exercice clos le | | | | | |
| ACTIF | NOTE | N Brut | N Amort-Prov | N Net | N-1 Net |
| ACTIFS NON COURANTS | | | | | |
| Ecart d'acquisition - Goodwill positif ou négatif | | | | | |
| Immobilisations incorporelles | | | | | |
| Immobilisations corporelles | | | | | |
| Terrains | | | | | |
| Bâtiments | | | | | |
| Autres immobilisations corporelles | | | | | |
| Immobilisations en concession | | | | | |
| Immobilisations encours | | | | | |
| Immobilisations financières | | | | | |
| Titres mis en équivalence | | | | | |
| Autres participations et créances rattachées | | | | | |
| Autres titres immobilisés | | | | | |
| Prêts et autres actifs financiers non courants | | | | | |
| Impôts différés actif | | | | | |
| TOTAL ACTIF NON COURANT | | | | | |
| ACTIF COURANT | | | | | |
| Stocks et encours | | | | | |
| Créances et emplois assimilés | | | | | |
| Clients | | | | | |
| Autres débiteurs | | | | | |
| Impôts et assimilés | | | | | |
| Autres créances et emplois assimilés | | | | | |
| Disponibilités et assimilés | | | | | |
| Placements et autres actifs financiers courants | | | | | |
| Trésorerie | | | | | |
| TOTAL ACTIF COURANT | | | | | |
| TOTAL GENERAL ACTIF | | | | | |

ANNEXE -B- : MODELE DU BILAN PASSIF

| | | | |
|---|--|----|-----|
| 28 Rabie El Aouel 1430 25 mars 2009 | JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE ALGERIENNE N° 19 | 25 | |
| BILAN Exercice clos le | | | |
| PASSIF | NOTE | N | N-1 |
| CAPITAUX PROPRES | | | |
| Capital émis | | | |
| Capital non appelé | | | |
| Primes et réserves- Réserves consolidées(1) | | | |
| Ecart de réévaluation | | | |
| Ecart d'équivalence (1) | | | |
| Résultat net - Résultat net part du groupe (1) | | | |
| Autres capitaux propres - Report à nouveau | | | |
| Part de la société consolidante (1) | | | |
| Part des minoritaires (1) | | | |
| TOTAL I | | | |
| PASSIFS NON COURANTS | | | |
| Emprunts et dettes financières | | | |
| Impôts (différés et provisionnés) | | | |
| Autres dettes non courantes | | | |
| Provisions et produits constatés d'avance | | | |
| TOTAL PASSIFS NON COURANTS II | | | |
| PASSIFS COURANTS | | | |
| Fournisseurs et comptes rattachés | | | |
| Impôts | | | |
| Autres dettes | | | |
| Trésorerie Passif | | | |
| TOTAL PASSIFS COURANTS III | | | |
| TOTAL GENERAL PASSIF | | | |
| (1) A utiliser uniquement pour la présentation d'états financiers consolidés. | | | |

ANNEXE -C- : MODELE DU C.R PAR FONCTION

| | | | |
|--|--|----|-----|
| 28 Rabie El Aouel 1430 25 mars 2009 | JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE ALGERIENNE N° 19 | 27 | |
| COMPTE DE RESULTATS (Par fonction) | | | |
| (Exemple) | Période du | au | |
| | NOTE | N | N-1 |
| Chiffres d'affaires | | | |
| Coût des ventes | | | |
| MARGE BRUTE | | | |
| Autres produits opérationnels | | | |
| Coûts commerciaux | | | |
| Charges administratives | | | |
| Autres charges opérationnelles | | | |
| RESULTAT OPERATIONNEL | | | |
| Fournir le détail des charges par nature (frais de personnel, dotations aux amortissements) | | | |
| Produits financiers | | | |
| Charges financières | | | |
| RESULTAT ORDINAIRE AVANT IMPOT | | | |
| Impôts exigibles sur les résultats ordinaires | | | |
| Impôts différés sur résultats ordinaires (variations) | | | |
| RESULTAT NET DES ACTIVITES ORDINAIRES | | | |
| Charges extraordinaires | | | |
| Produits extraordinaires | | | |
| RESULTAT NET DE L'EXERCICE | | | |
| Part dans les résultats nets des sociétés mises en équivalence (1) | | | |
| RESULTAT NET DE L'ENSEMBLE CONSOLIDE (1) | | | |
| Dont part des minoritaires (1) | | | |
| Part du groupe (1) | | | |
| (1) A utiliser uniquement pour la présentation d'états financiers consolidés. | | | |

ANNEXE -D- : MODELE DU C.R PAR NATURE

| | | |
|--|--|--|
| 26 | JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE ALGERIENNE N° 19 | 28 Rabie El Aouel 1430 25 mars 2009 |
| COMPTE DE RESULTATS (Par nature) | | |
| Période du | au | |
| | NOTE | N |
| | | N-1 |
| Chiffre d'affaires | | |
| Variation stocks produits finis et en-cours | | |
| Production immobilisée | | |
| Subventions d'exploitation | | |
| I - PRODUCTION DE L'EXERCICE | | |
| Achats consommés | | |
| Services extérieurs et autres consommations | | |
| II - CONSOMMATION DE L'EXERCICE | | |
| III- VALEUR AJOUTEE D'EXPLOITATION (I - II) | | |
| Charges de personnel | | |
| Impôts, taxes et versements assimilés | | |
| IV- EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION | | |
| Autres produits opérationnels | | |
| Autres charges opérationnelles | | |
| Dotations aux amortissements et aux provisions | | |
| Reprise sur pertes de valeur et provisions | | |
| V- RESULTAT OPERATIONNEL | | |
| Produits financiers | | |
| Charges financières | | |
| VI- RESULTAT FINANCIER | | |
| VII- RESULTAT ORDINAIRE AVANT IMPOTS (V + VI) | | |
| Impôts exigibles sur résultats ordinaires | | |
| Impôts différés (Variations) sur résultats ordinaires | | |
| TOTAL DES PRODUITS DES ACTIVITES ORDINAIRES | | |
| TOTAL DES CHARGES DES ACTIVITES ORDINAIRES | | |
| VIII- RESULTAT NET DES ACTIVITES ORDINAIRES | | |
| Eléments extraordinaires (produits) (à préciser) | | |
| Eléments extraordinaires (charges) (à préciser) | | |
| IX- RESULTAT EXTRAORDINAIRE | | |
| X- RESULTAT NET DE L'EXERCICE | | |
| Part dans les résultats nets des sociétés mises en équivalence (1) | | |
| XI- RESULTAT NET DE L'ENSEMBLE CONSOLIDE (1) | | |
| Dont part des minoritaires (1) | | |
| Part du groupe (1) | | |

(1) A utiliser uniquement pour la présentation d'états financiers consolidés.

ANNEXE -G- : MODELE DU TVCP

| 28 Rabie El Aouel 1430 25 mars 2009 | JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE ALGERIENNE N° 19 | 33 | | | | |
|--|--|----------------|------------------|--------------------|-----------------------|----------------------|
| ETAT DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES | | | | | | |
| | Note | Capital social | Prime d'émission | Ecart d'évaluation | Ecart de réévaluation | Réserves et résultat |
| Solde au 31 décembre N-2 | | | | | | |
| Changement de méthode comptable | | | | | | |
| Correction d'erreurs significatives | | | | | | |
| Réévaluation des immobilisations | | | | | | |
| Profits ou pertes non comptabilisés dans le compte de résultat | | | | | | |
| Dividendes payés | | | | | | |
| Augmentation de capital | | | | | | |
| Résultat net de l'exercice | | | | | | |
| Solde au 31 décembre N-1 | | | | | | |
| Changement de méthode comptable | | | | | | |
| Correction d'erreurs significatives | | | | | | |
| Réévaluation des immobilisations | | | | | | |
| Profit ou pertes non comptabilisés dans le compte de résultat | | | | | | |
| Dividendes payés | | | | | | |
| Augmentation de capital | | | | | | |
| Résultat net de l'exercice | | | | | | |
| Solde au 31 décembre N | | | | | | |